

CHAPITRE IV : LE BASSIN LOIRE-ALLIER et LE BASSIN DE LA VILAINE

Le bassin Loire-Allier et le bassin de la Vilaine sont traités ensemble du fait de leur interdépendance en matière de pêche professionnelle qui a conduit à la création d'un secteur de pêche Loire-aval, Vilaine ; par contre, le lac de Grand-Lieu est traité à part (v. chap. I, par. 3.3.1.)

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

La pêche professionnelle s'exerce (Fig. 7) :

- sur la Vilaine, la Sèvre-Nantaise, l'Erdre, le Canal de Nantes à Brest, l'Oust, le Don, la Chère, dans les départements de Loire-Atlantique, d'Ille- et-Vilaine et du Morbihan ;
- sur la Loire et l'Allier dans tous les départements traversés sauf la Saône-et-Loire, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire ;
- sur la Maine, la Mayenne et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire.

La Loire aval jusqu'à Ingrandes et ses affluents, la Vilaine et ses affluents, forment le secteur de pêche Loire aval - Vilaine. La Loire et ses affluents dans le département de Maine-et-Loire forment le secteur de pêche Maine-et-Loire. La Loire et ses affluents à l'amont de ce département forment le secteur Loire moyenne - Loire amont - Allier.

. La zone sous réglementation fluviale de la Vilaine (Fig. 8 et 9) se situe à l'amont du barrage d'Arzal ; la nouvelle zone mixte s'étend jusqu'au barrage de Redon et l'ancienne zone mixte jusqu'à Brain-sur-Vilaine ; sur l'Oust les limites nouvelles et anciennes de la zone mixte se trouvent respectivement au Pont d'Auquefer et "2 lieues au-dessus, vers Malestroit" (v. Annexe II). La gestion et la police de la pêche sur la Vilaine sont assurées par la DDE 35. La gestion et la police de la pêche sur l'Oust sont dans les attributions de la DDAF 56. Sur la Vilaine la pêche est exploitée par licences annuelles et sur l'Oust par adjudication.

. Le Canal de Nantes à Brest, l'Erdre, la Sèvre Nantaise, la Chère et le Don se trouvent entièrement sous réglementation fluviale.

La gestion de la pêche dans le département de Loire-Atlantique de l'Erdre, du canal de Nantes à Brest, de la Sèvre Nantaise, des réservoirs de Vioreau et de La Provostière, est assurée par le Service Maritime et de Navigation 44-49 et la police par la DDAF 44 (pour le canal de Nantes à Brest cette police revient à la DDAF 56 pour sa partie située dans le département du Morbihan).

Sur l'Erdre et le canal de Nantes à Brest, on trouve uniquement des adjudicataires et des cofermiers et sur la Sèvre-Nantaise (Lot 17) des licenciés civelle.

Sur la Chère et le Don, le droit de pêche appartient aux riverains (v. Popelin, 1974). La police de la pêche dépend de la DDAF 44.

. La zone sous réglementation fluviale de la Loire (Fig. 8 et 9) se trouve à l'aval de la limite de cessation de salure des eaux passant par les étiers de Cordemais et Le Migron et comprend successivement vers l'amont les lots 14 et 15 jusqu'à Nantes (nouvelle zone mixte), le lot 13 jusqu'à Thouaré (partie amont de l'ancienne zone mixte), et les lots 12 à 7 jusqu'à Ingrandes, limite des départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire. Dans toute l'ancienne zone mixte, les lots sont fictifs (13-14-15), puisqu'il ne peut être procédé à l'adjudication ; des licences grande pêche et civelle y sont délivrées. Dans les lots 7 à 12 on trouve des adjudicataires, des cofermiers et des licenciés grande pêche.

La DDAF 44 assure la gestion (bien que ce soit le Port Autonome qui encaisse les prix des licences) et la police de la pêche sur toute cette section de la Loire sous réglementation fluviale dans le département de Loire-Atlantique..

Seuls les adjudicataires et cofermiers ont droit à l'utilisation du filet-barrage et du guideau.

En amont du département de Loire-Atlantique, ce sont successivement les DDAF 49, 37, 41, 45, 58, 71, 42, 43 qui assurent la police et la gestion de la pêche sur le fleuve Loire. Les pêcheurs professionnels sont adjudicataires, cofermiers dans l'ensemble de ces départements et/ou licenciés grande pêche dans les départements 41 et 42.

La Maine, la Mayenne et la Sarthe (Fig. 7) sont sous la responsabilité de la DDE 42 qui délivre aux professionnels des licences grande pêche sur les trois cours d'eau et procède à des adjudications sur la Maine.

Depuis 1987 il n'y a pas eu de demande de droit de pêche professionnelle sur l'Arroux, dont la gestion et la police de la pêche sont du ressort de la DDAF 71.

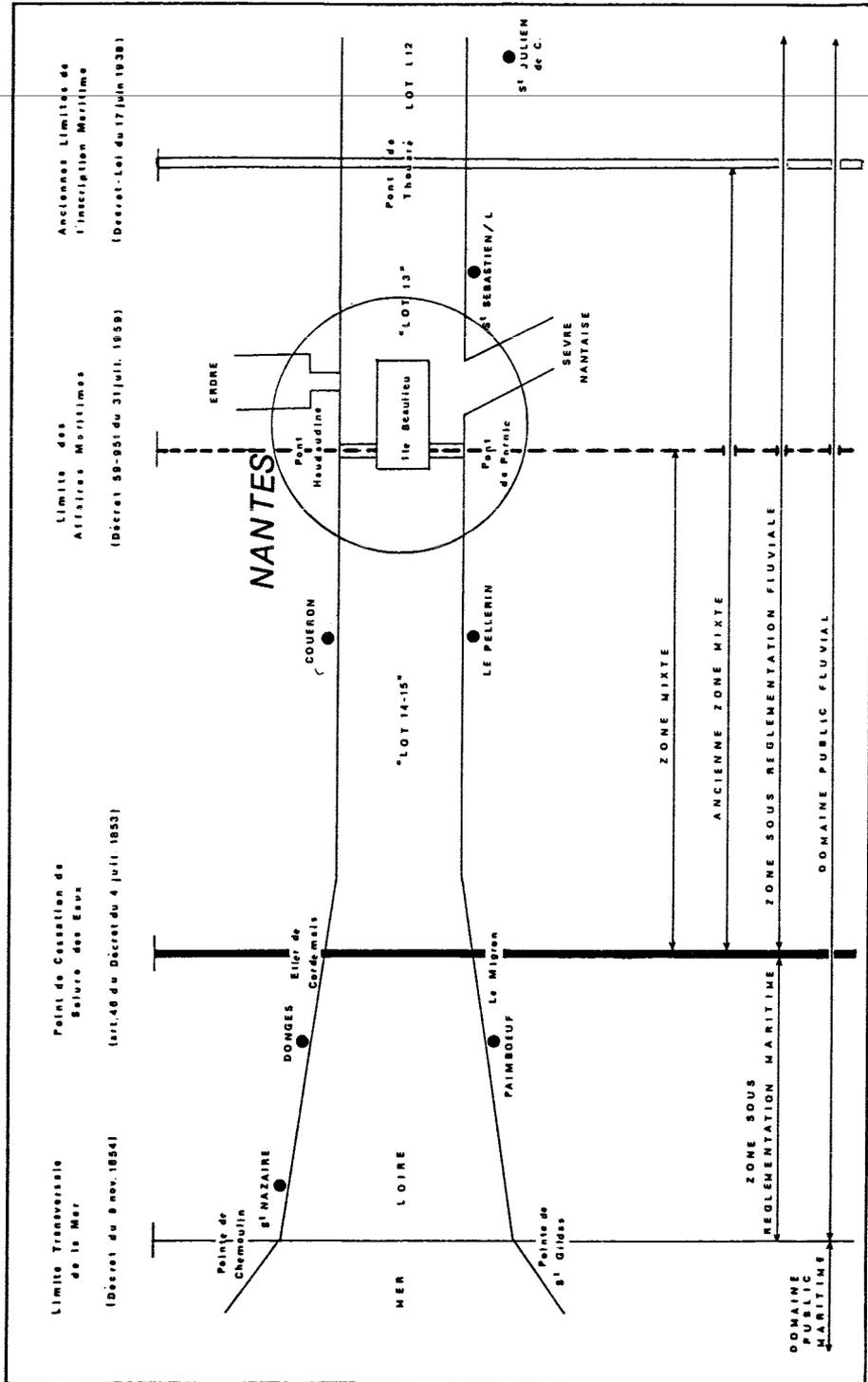


Figure 9 : Les différentes limites administratives de l'estuaire de la Loire

Sur le canal de Roanne à Digoin, la DDE 42 gestionnaire de la pêche, nous a indiqué que la pêche aux filets et aux engins sera supprimée à compter de 1988 par souci d'harmonisation avec les canaux de la région (latéral et centre) où cette pêche n'existe plus.

La gestion et la police de la pêche sur l'Allier sont assurées successivement par les DDAF 03, 63 et 43. Le droit de pêche est octroyé par adjudication. Un adjudicataire décédé en 1985 possédait un lot de pêche sur la Dore. Depuis cette date, la DDAF 63, gestionnaire, ne signale plus ce cours d'eau pour les attributions de droits de pêche professionnelle.

2. BIBLIOGRAPHIE

L'étude de référence pour le Bassin de la Loire est celle de Paulze d'Yvoy de la Poype parue en 1901. On y trouve une description précise du réseau hydrographique, avec les délimitations administratives, la liste des cantonnements pour la Loire et tous ses affluents, la liste des préposés des Eaux et Forêts pour certains départements et la liste des Sociétés de pêche. L'auteur met l'accent sur les espèces migratrices, le saumon en particulier, mais n'oublie pas les sédentaires ; il indique les procédés de pêche utilisés, donne des nombres de pêcheurs et surtout une estimation du rendement économique du bassin de la Loire.

De Saint-Nazaire à Thouaré (régime de l'Inscription Maritime) *"il y aurait 700 inscrits qui tous exercent la pêche avec au moins un compagnon c'est-à-dire 14 à 1500 individus qui ne font pas autre chose, toute l'année, que de poursuivre le poisson (...) encore ai-je lieu de croire ce chiffre inférieur à la réalité"*.

Ils pratiquent la pêche à l'aide de filets fixes de plusieurs centaines de mètres (mais il n'en existerait guère que 7 à 8 à Paimboeuf et 6 à 7 à Donges), de tramails, de sennes et de carrelets.

Sur la Loire fluviale on utilise le filet barrage pour capturer le saumon et l'alose, la grande senne et le traîneau, l'épervier, le verveux, la nasse et la corde. Sur les affluents, le filet barrage est interdit, l'usage de la senne limité, mais par contre tous les autres filets et engins sont employés.

L'auteur estime le rendement économique annuel de la pêche pour l'ensemble du bassin à 1.800.000 F de l'époque pour les poissons sédentaires, 1.000.000 F pour les saumons et 160 000 F pour les aloses, soit un total de 3.000.000 F.

Il se réfère aux chiffres que J. Ivolaz a obtenu à partir d'une série de pondérations des résultats d'une enquête réalisée par les Ponts-et-Chaussées en 1892. Cet auteur arrive à un produit total de la pêche en Loire de plus de 3.500.000 F. Ces chiffres sont rapportés ci-après (Tabl.1).

Tableau 1 : Chiffres de production de J. Ivolaz rapportés par Paulze d'Ivoy de la Poype (1901).

Poissons	Poids total (kg)	Prix moyen du kg (francs)	PRODUIT TOTAL (francs)
. Saumons divers	328 452	4,89	1.606 130,28
. Aloses diverses	237 180	1,82	431 667,60
. Anguilles diverses	65 559	2,56	167 831,04
. Lamproies	5 628	2,48	13 957,44
. Plies et Flets	8 615	2,32	20 010,00
. Autres poissons	840 234	1,59	1 335 972,06
TOTAUX	1 485 678		3 575 568,42

Pour les pêcheurs, il indique que l'on peut adopter comme sensiblement exacts les chiffres suivants : bateaux 5 000 ; hommes 6 500 (dont 138 adjudicataires, 280 cofermiers, 800 permissionnaires de grande pêche, le reste étant constitué de permissionnaires de Petite Pêche, d'aides et de compagnons).

Paulze d'Yvoy de la Poype se livra alors à un calcul pour l'ensemble du Bassin :

"Si donc nous appliquons aux 8 000 kilomètres d'eaux diverses et flottables qui complètent le Bassin entier, le calcul qui m'a servi précédemment pour mes propres évaluations, nous obtenons un rendement moyen, annuel, de 1 000 francs par kilomètre, soit 8 000 000 de francs, lesquels, ajoutés aux 3 575 668 francs du fleuve, forment un total de 11 375 668 francs (...)"

"Une double conclusion s'impose : c'est que de toute façon la question de la pêche dans nos régions présente au point de vue économique une importance considérable, sur laquelle l'opinion et les pouvoirs publics ne sauraient porter une attention trop sérieuse, et qu'ensuite, quelle que soit l'évaluation à laquelle on s'arrête, les 3 000 000 de francs auxquels j'arrive, ou les 11 000 000 de M. Ivolaz, ne sont rien auprès de ce que devraient rapporter nos eaux (...)"

"Il n'est point douteux (...) si nous nous occupions de protection et renoncions à détruire, qu'étant donné la merveilleuse fécondité de nos espèces indigènes, là où nous prenons actuellement 1 kilogramme de poisson nous en prendrions très vite 10. C'est donc une richesse annuelle de 30 ou 100 millions de francs que notre imprévoyance gaspille stupidement (...)"

Bachelier (1963) a fait une revue historique complète de la situation du saumon en Loire ; il reprend les travaux d'Ivolaz, qu'il cible sur le saumon et fait une réflexion sur l'avenir de la pêche à la ligne au saumon (par rapport à la pêche aux filets et aux engins) :

"Resterait à répartir ces captures entre les pêcheurs aux engins et les pêcheurs à la ligne. Si les saumons étaient les seuls poissons anadromes à remonter en Loire, il n'y aurait aucun inconvénient pour l'intérêt général à restreindre progressivement la pêche du saumon aux engins, par exemple sous la forme viagère appliquée depuis 1926 aux inscrits maritimes pêchant entre Nantes et Thouaré, quitte à indemniser l'administration des Domaines en conséquence. Mais ce faisant, la richesse de la Loire en aloses et lamproies ne serait plus exploitée, puisque ces poissons ne se pêchent pas à la ligne (...)"

"Depuis une quinzaine d'années, la moyenne des captures d'aloses a été de 25 t, avec un maximum de 54 t en 1957 et un minimum de 5 t en 1962. Il s'agit donc d'une pêche d'un assez grand intérêt économique dont l'abandon pur et simple, même avec indemnisation, ne peut être envisagé"

Dans une étude des archives du XVIII^e siècle de la Maîtrise Royale des Eaux et Forêts de Nevers, Boissière (1984) relève que c'est le contrôle de la pêche qui pose le plus de problèmes, alors que rien n'est plus rigoureusement organisé en principe et alors que *"n'est pas pêcheur de rivière qui veut"*.

Il faut avoir 20 ans et être reçu maître au siège de la maîtrise pour être considéré comme pêcheur de profession ; mais cela n'empêche pas d'autres catégories d'exercer. Entre Decize et La Charité-sur-Loire, on recense entre 1750 et 1790 de 40 à 70 maîtres-pêcheurs.

L'exercice de la pêche en dehors des communautés reconnues est considéré comme un des fléaux à combattre. Mais les procès-verbaux dressés sont très peu nombreux, et les suites très limitées : *"un seul contrevenant en 65 ans fait l'objet de deux P.V. et d'après nos archives, l'inspection du marché à poissons par les agents de la maîtrise n'aurait eu lieu que trois ou quatre fois pendant la même période"*. Cependant, violences, menaces, défis sont répertoriés (qui ne sont pas sans rappeler des situations rencontrées en Gironde par exemple -v. Castelnaud et al., 1985a et b-) : *"J'ai toujours pêché et je continuerai à le faire"*.

Pecquet (1753) cité par Boissière (1984) notait à cette époque *"En matière de pêche, il y a des braconniers pour le plaisir et il y a objet de profit attaché, qui occasionne beaucoup de contraventions. Plus les Officiers des Eaux et Forêts ont apporté d'exactitude sur cette partie de leur devoir, plus les délinquants ont employé de subterfuges pour se soustraire au châtiment (...)"*.

Gallon (1753) cité par Boissière (1984) dit qu'on *"met des nasses au bout des dideaux, c'est-à-dire des grands filets que l'on tend dans la rivière pour arrêter tout ce qui passe"*.

Mériaud (1979) a étudié de façon précise la technique de pêche au filet-barrage d'un pêcheur professionnel du Loir-et-Cher (que nous avons enquêté). De même c'est à partir de la rencontre d'un autre professionnel du Loir-et-Cher (que nous avons enquêté), que la technique de pêche au bouge est décrite par Robert (1976). Doutrelant (1986) nous trace d'une belle plume dans l'Express, le portrait fidèle d'un pêcheur professionnel de la Ménitrie (que nous avons enquêté).

La Sologne (1982) en introduction à un dossier sur les pêcheurs de saumons de Loire, se réfère au même pêcheur que Mériaud (1979) et présente les deux techniques.

Ce dossier se poursuit par un historique sur la pêche dans les grands fleuves et il en est déduit que la pêche au filet-barrage et au bouge n'est pas antérieure au XIX^e siècle. Une cinquantaine de filets-barrages et de bouges barraient la Loire jusqu'à la 2^e Guerre Mondiale ; les restrictions imposées par l'administration et les pressions exercées par les associations protectrices des saumons et des pêcheurs sportifs ont diminué considérablement les possibilités de pêche et corrélativement le nombre de pêcheurs.

"En 1950, dans le Loiret, 7 autorisations de dresser un filet-barrage ou un bouge ont été supprimées lors du renouvellement des baux" (...) "actuellement (en 1982) il ne reste que 4 lots permettant cette installation".

La Sologne (1982) comptait 1 exploitant dans le département de la Nièvre, aucun dans le Loiret, 2 dans le Loir-et-Cher, 1 en Indre-et-Loire et 7 dans le Maine-et-Loire, soit 11 en tout exerçant au filet-barrage du Bec d'Allier à la mer. A propos des prises, La Sologne (1982) fait les commentaires suivants :

"Les pêches de ces -"seigneurs du fleuve" ont souvent été l'objet, encore aujourd'hui du reste, d'élucubrations. On leur a reproché de piller la Loire. Qu'en est-il ? Il y a eu des années extraordinaires, comme 1944 (ou 1945 ?) où Pitaine a capturé près de 600 saumons à lui tout seul. Chiffre inégalé à notre connaissance, les très bonnes années, les professionnels arrivaient à prendre 200 saumons, pas plus. En une quarantaine d'années de métier, Gustave Serenne raconte que son record journalier de prises de saumons a été de 20 (mais 200 à 250 aloses par contre).

Cependant il ajoute aussitôt que certaines autres années il terminait sa saison de pêche avec seulement une dizaine de saumons".

La Sologne (1982) précise plus loin que les professionnels n'ont pas déclaré officiellement dans le passé la totalité de leurs captures "*prétextant que les gardes et les administrations multipliaient automatiquement leur récolte par 2 ou 3*". Il juge cependant les chiffres avancés pour 1981 par M. Rabin (90 saumons de printemps) et par M. Petit (dans les 130) comme honnêtes.

La Sologne (1982) propose un système de quotas de bracelets -quota de 100 par saison qui satisferait le professionnel- avec en contrepartie l'avancement de la date d'ouverture et l'autorisation de vente uniquement pour ces poissons identifiés. Ceci du fait que "*des pêcheurs amateurs suivent les migrations du saumon, prenant chaque année plus de saumons que tous les filets-barrages réunis*".

Considérant les pêcheurs professionnels, La Sologne (1982) fait deux constats qui méritent d'être rapportés :

"Même lorsque les saumons étaient encore abondants et les pêches satisfaisantes, les pêcheurs professionnels de Loire n'affichaient aucunement une richesse scandaleuse. L'argent qu'ils gagnaient, difficilement, leur permettait de vivre convenablement mais sans plus. En saison creuse, ils exerçaient, le plus souvent, un métier d'appoint ; les Berneau se transformaient ainsi en bouilleurs de crus et parcouraient le val avec leurs alambics. Aussi, dès que la rentabilité de la pêche a baissé, les patrons pêcheurs ont tenté de diminuer leurs coûts en n'embauchant qu'un ou deux compagnons alors qu'avant ils en recrutaient assez pour être 4 ou 5 à exploiter un filet-barrage" (...)

"Les pêcheurs de Loire en plus d'un savoir professionnel unique, ont acquis une culture ligérienne immense. Ils ont beaucoup à nous apprendre sur la Loire ; même des services administratifs départementaux admettent désormais ce fait (...). Véritables bergers du fleuve, leur expérience et leurs observations sont des plus précieuses".

Le dossier présente les travaux de radio-tracking effectués sur le saumon par la Délégation Régionale du CSP de Poitiers, en collaboration avec des pêcheurs. Voici les propos recueillis auprès de cet organisme, concernant la pêche professionnelle :

"Dans la zone de l'estuaire, une certaine activité de pêche exerce son prélèvement sur le contingent de saumons de remontée : c'est l'affaire des marins pêcheurs et des pêcheurs professionnels. Leur activité bien surveillée, ne cause qu'un prélèvement acceptable ; il en est de même des pêches pratiquées par les professionnels échelonnés le long du cours de la Loire jusqu'à Nevers, dont la présence sur le fleuve est traditionnelle et familière ...

C'est souvent au prix d'une longue et patiente attente à bord de leur bateau, au confort sommaire, que la "touche" conduit le pêcheur à relever son carrelet et à y trouver un poisson de belle taille.

Les statistiques de captures par ces procédés, quoique entachées d'une certaine incertitude, font ressortir annuellement des nombres de poissons pris de quelques centaines au maximum".

Plus récemment, la Gazette Officielle de la Pêche (1986) dans un numéro spécial "Saumon de la Loire" fait en introduction les commentaires suivants :

" Ceux qui connaissent bien les pêcheurs professionnels de Loire estiment qu'ils ne capturent plus beaucoup de saumons, pas plus que d'aloses d'ailleurs. Ils pensent qu'ils vivent essentiellement de la vente des anguilles, qu'ils prélèvent encore en quantité. M. Cuinat n'est pas tout à fait de cet avis et si les pêcheurs amateurs aux lignes parviennent, en moyenne, à prendre un poisson tous les quatre ans, il pense que les "pro" en capturent au moins 40 à 50 par an. Le système de déclaration annuel actuellement en vigueur ne permet pas d'infirmier ou de confirmer ce sentiments, il est trop sensible à l'arbitraire"

En fait, plus loin dans son article, Cuinat indique qu'une quinzaine de pêcheurs professionnels opère encore sur la Loire et utilise divers filets (les plus efficaces pour la pêche du saumon et de l'alose étant les filets-barrages) puis il poursuit "Les pêcheurs à la ligne accusent les pêcheurs aux engins de surexploiter le cheptel saumon et réciproquement. Les deux catégories ont probablement raison, mais les pêcheurs à la ligne, qui sont actuellement entre un à deux mille sur l'Allier, capturent chacun en moyenne moins de 0,4 saumon par saison, alors que, pour qu'une équipe de pêcheurs professionnels vive correctement de cette activité, il est objectif de dire qu'il lui faut capturer cinquante à cent fois plus de saumon".

Bellec (1980, 1981 a et b) a entrepris une étude de la valeur biologique des lots de pêche des départements de Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Nièvre au travers de la pêche professionnelle.

Nous retiendrons ici les contraintes spécifiques à l'utilisation du filet-barrage et du guideau.

Pour la pêche du saumon et de l'alose au filet-barrage, elle indique que l'on trouvait dans les années soixante "de nombreux emplacements se prêtant à la pêche au filet-barrage" pour le saumon et l'alose en Loire-Atlantique. Devant les modifications dues à l'aménagement de la zone navigable (écoulement et substrat) "il est devenu pratiquement impossible d'utiliser cet engin. En 1980, un pêcheur seulement a essayé de pêcher au filet-barrage (Lot L9)" (1).

Dans la Nièvre, l'emploi du filet-barrage est réservé aux captures de saumon ; depuis quelques années, les pêcheurs ont abandonné la pêche aux aloses dont les captures étaient devenues inconsistantes.

(1) En 1987, lors de notre étude, il n'était plus question de filet-barrage en Loire-Atlantique.

La production d'anguille d'avalaison est de 2 à 4 tonnes par saison et par guideau (2). Bellec (1980, 1981 a et b) explique que dès le lot L9, l'influence de la marée se fait sentir négativement sur ce type de pêche (3). Si les conditions sont extrêmement favorables, on peut capturer avec un filet de guideau jusqu'à 600 kg en une nuit. On compte environ 10 à 15 jours de pêche rentable.

Elle précise dans sa communication (Bellec, 1981 b) que :

"Seul l'adjudicataire est autorisé à pêcher avec des engins tels que le filet-barrage ou le guideau, engins de capture des saumons, aloses et des anguilles d'avalaison et sur certains lots seulement" et que *"une même personne est souvent adjudicataire d'un lot et titulaire d'une licence de grande pêche sur les lots voisins"*. (Ce qui n'exclut pas que certains pêcheurs professionnels ne possèdent que des licences de grande pêche parfois sur différents lots).

En Loire-Atlantique sur les lots L7 à L12, Bellec (1980, 1981 a et b) compte 23 licences de grande pêche en 1980 et 6 adjudicataires.

Sur le bassin de la Loire, elle recense environ 100 adjudicataires et 700 licences de grande pêche délivrées mais *"seuls les pêcheurs de la Basse-Loire (départements du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique) vivent uniquement du produit de la pêche, à quelques exceptions près. Dans la plupart des départements de Loire-Moyenne, un grand nombre d'entre eux sont tenus de trouver des revenus annexes qui vont de la vente de poissons de mer, à la pêche d'étang et à l'exploitation de terres agricoles"*.

Sur la zone mixte (Lots 13-14-15) elle parle d'une quarantaine de professionnels fluviaux et de 200 marins-pêcheurs environ qui pêchent la civelle ; le nombre de ces derniers, qui recherchent les autres espèces, est mal défini.

Toujours d'après Bellec (1981b) dans le département du Loir-et-Cher, on trouve 3 adjudicataires dont 2 pêchent au filet-barrage, et 10 licences grande pêche y sont délivrées. Dans le département de la Nièvre, un seul des 5 adjudicataires pêche au filet-barrage sur la Loire où 17 licences de grande pêche sont délivrées contre 8 sur l'Allier.

(2) Ceci correspond aux chiffres que nous avons relevés lors de notre enquête de terrain en 1987

(3) Lors de notre enquête de terrain, nous avons été informés qu'actuellement, ce problème se pose déjà au niveau du lot 7 situé en amont.

Belléc (1981b) indique que la valeur économique de la pêche pour les lots L7 à L12 (zone fluviale stricte) de Loire-Atlantique est compris entre 2,3 et 6,7 millions de francs en 1980 (le chiffre proposé par le DRAE/CETE-Ouest (1987) que l'on retrouvera en Annexe III correspond approximativement à la moyenne de cette fourchette).

Pour la Loire (zone mixte comprise) et ses affluents dans le département de Loire-Atlantique, cette valeur économique avoisine les 80 millions de francs (Tabl. 2).

Tableau 2 : Production en tonnage et en valeur des marins pêcheurs et des professionnels fluviaux pour le département de Loire Atlantique (tiré de Bellec, 1981b)

Espèces	Captures (tonnes)	Prix au kg (francs)	Apport économique) (francs)
. Saumons	2	100	200 000
. Civelles	900	70	63 000 000
. Aloses	22	45	990 000
. Lamproies	80	45	3 600 000
. Anquilles	155	25	3 875 000
. Mulets	600	10	6 000 000
. Plies	45	10	450 000
. Poissons divers	> 300	5	1 500 000
TOTAUX	> 2 104		79 615 000

On constate que les apports de civelles participent pour plus des trois quarts à ce total à cette époque ; les estimations officielles rapportées par Elie (1979) sont de 700 tonnes pour la saison 1978-1979.

Ces estimations concernent les professionnels et amateurs ; Elie (1980) estime que ces derniers participent à la production à hauteur de 30-35 % entre Mean et Donges. Ces apports ont beaucoup chuté depuis puisqu'en 1989 on était rendu à environ 80 tonnes (Guérault, com. pers.).

Simon (1986) propose un essai de typologie des flottilles et des pêcheurs professionnels des ports de Coueran, Cordemais et Basse-Indre. Mais parfois on différencie mal les marins des fluviaux, ce qui enlève de l'intérêt à certains aspects traités, comme l'analyse de la population de pêcheurs (qui n'est pas dénombrée) et de la commercialisation. De même le chapitre sur la rentabilité est confus car on distingue mal revenus et chiffres d'affaires.

On retiendra cependant que d'après l'auteur, la production des fluviaux est organisée de façon similaire à celle des marins dans la zone mixte, qu'elle représente 15 % de la production totale en tonnage et que la civelle et le mullet sont les espèces dominantes.

Fleury et al., (1974) ont fait un travail très exhaustif sur la Loire du Bec de Vienne à l'embouchure qui intègre la pêche professionnelle, repris et actualisé notamment sous ce dernier aspect et en ce qui concerne l'impact des extractions par le DRAE/CETE-Ouest (1987).

Fleury et al., (1974) ont d'abord établi un bilan très exhaustif sur la qualité de l'eau et la pollution. Ils ont ensuite entrepris l'étude du milieu, des aménagements et des activités liées à l'eau selon un découpage en trois secteurs.

Pour le premier, de Nantes à Saint-Nazaire, ils donnent les statistiques des Affaires Maritimes de 1960 à 1972 pour l'ensemble des poissons migrateurs, ainsi que les périodes et lieux de pêche ; ils soulèvent le problème de la violence des courants qui contrecarre l'exercice de la pêche, et celui de la destruction des frayères de plies et de mulets.

Pour le second, de Nantes à Angers, les renseignements ont été obtenus auprès des DDAF de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et des F.D.A.A.P.P. ; les lots sont cartographiés et les statistiques de captures concernent les saumons et les aloses de 1965 à 1974 ; les captures des mêmes espèces sont rapportées pour le troisième secteur de la Maine à la Vienne, par lots, mais uniquement pour l'année 1973.

Les résultats de l'étude DRAE/CETE-Ouest (1987) sont obtenus à partir d'entretiens avec un échantillon de 10 adjudicataires des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et l'image de la pêche professionnelle qui en ressort nous semble être plutôt celle des pêcheurs les plus performants.

Cela dit, ce travail apporte beaucoup de données précieuses et on se reportera utilement au rapport lui-même pour les aspects qualitatifs (milieu) et le matériel de pêche, notamment en ce qui concerne le dideau pour lequel on trouve un schéma de fonctionnement très clair et une estimation de son coût de construction. Nous rapportons en Annexe III deux tableaux sur le coût d'installation d'un pêcheur professionnel et le poids économique de l'activité.

Les auteurs constatent que l'essentiel des prises est écoulé par des intermédiaires que sont les mareyeurs et les entreprises spécialisées. Ils expliquent que ce mode de commercialisation, bien que moins lucratif que la vente directe, est adopté par les pêcheurs car il permet une rentrée assez rapide des capitaux et surtout parce que ces pêcheurs sont incapables actuellement de s'entendre pour organiser leur propre réseau de vente (vieilles habitudes, jalousie, ...).

Ceci est confirmé par l'AND-GRESA (1985) dont l'étude était ciblée sur un projet d'organisation de l'écoulement des produits de la pêche en Loire :

- les "motivations" des pêcheurs pour une coopérative sont différentes, voire contradictoires ;
- les zones de pêche sont très éparpillées (700 km) ;
- les poissons d'eau douce ont des handicaps qualitatifs (flaveur, texture, couleur) qui réduisent leurs capacités concurrentielles vis à vis des poissons de mer.

AND-GRESA (1985) suggère d'autres solutions que la coopérative pour valoriser la production comme des petits outils locaux de fabrication de plats cuisinés "*ou des unités de production de semi-produits*".

Le DRAE/CETE-Ouest (1987) parle aussi d'essai de mise en place de coopératives et insiste sur la nécessité de valoriser les produits "*mais comment et pour quelles espèces ? Il n'y a pas d'équivalent aux recherches d'IFREMER sur le poisson marin, pour les poissons des eaux intérieures (...)*".

Petit (1982) lors du colloque sur la production et la commercialisation du poisson d'eau douce, proposait une transformation des espèces comme le poisson-chat, le barbillon, la brème, le gardon, en aliment pour bétail, chiens et chats. Il faisait remarquer la nécessité d'une "*sensibilisation du public sur les mérites culinaires des espèces non-nobles, doublement dépréciées par les espèces nobles d'eau douce et le poisson de mer qui, à qualité égale est moins onéreux (...)*".

Actuellement, d'après lui, seuls les pêcheurs professionnels peuvent utiliser les filets et engins qui permettent de capturer en nombre les espèces non-nobles. Comme pour rétablir l'équilibre de la faune piscicole, il faut pêcher les espèces nuisibles et celles qui ont trop proliféré, il explique que ceux-ci sont prêts à le faire, à condition d'y être encouragés, soit par des mesures réglementaires moins restrictives pour l'ensemble de l'activité, soit par une rémunération correcte du produit.



Mise à l'eau d'un filet dérivant sur le lot L13 à Nantes (44)
(Photo D. Babin)



Canot à civelles chez le Mareyeur Beaur à Rèze (44)
(Photo D. Babin)

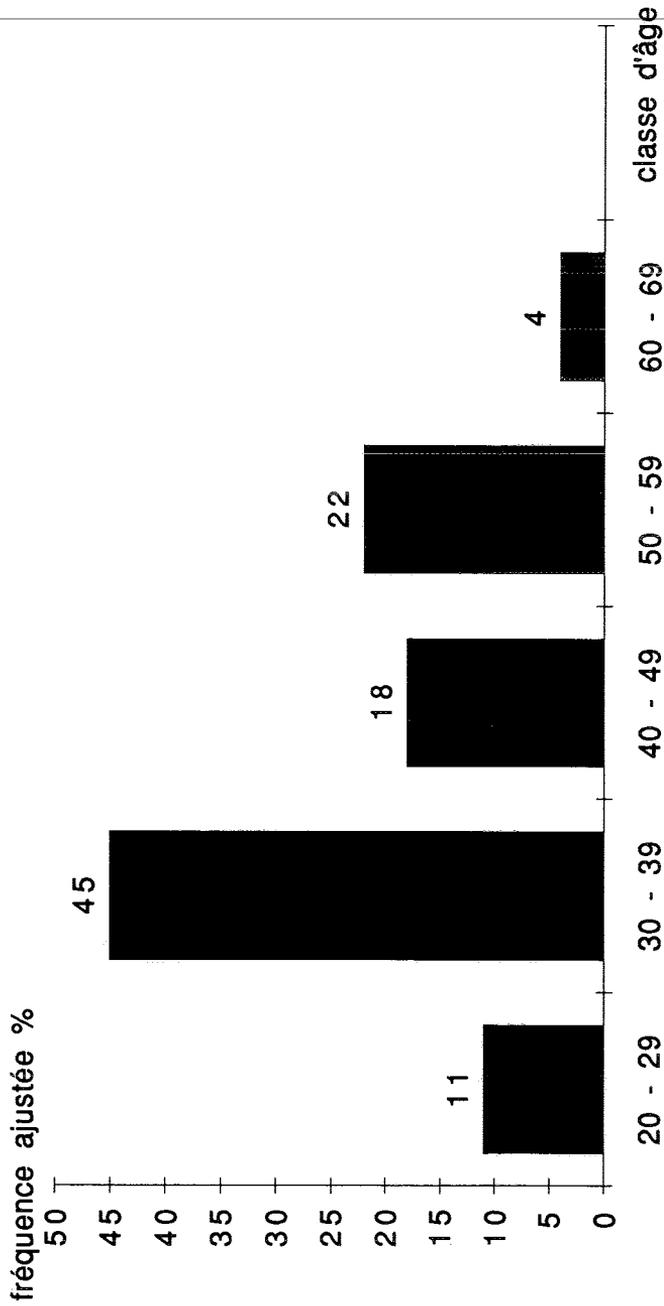


Figure 10 : Répartition des pêcheurs professionnels en eau douce par classe d'âge en 1987

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE AVAL-VILAINE

3.1. Enquête et dénombrement des pêcheurs

En procédant au recoupement des listes nominatives obtenues auprès des Services Gestionnaires, nous obtenons un total de 61 pêcheurs professionnels en eau douce pour l'ensemble du secteur en 1987. La majorité de ces pêcheurs sont licenciés grande pêche (Loire et/ou Vilaine) et civelle (Loire et/ou Sèvre) et certains sont aussi adjudicataires et/ou cofermiers. 4 pêcheurs des lots amont de la Loire sont uniquement adjudicataires ou adjudicataires et cofermiers.

Sur ces 61 professionnels fluviaux :

- 49 ont été interrogés directement et 2 ont été indirectement enquêtés par l'intermédiaire d'un membre de leur famille;
- 3 ont été rencontrés mais ont refusé de répondre aux questions ;
- 7 n'ont pu être ni rencontrés, ni indirectement enquêtés.

L'impossibilité de rencontre du pêcheur n'introduisant pas forcément un biais de sélection, cet échantillon correspondant à 84 % des pêcheurs donne sans doute une excellente représentation de la population.

Pour certaines variables, l'information recueillie concerne l'ensemble des pêcheurs, mais la plupart des traitements et analyses portent sur l'échantillon (soit 51 pêcheurs).

Lorsque des données manquent, le sous-échantillon de référence sera précisé.

7 autres pêcheurs ont été rencontrés dont 4 marins-pêcheurs, une ancienne adjudicataire de l'étang de Vioreau (Fig. 8) et 2 professionnels fluviaux contraints d'arrêter la pêche.

Une petite réunion a été organisée avec un professionnel fluvial, un mareyeur et un détaillant d'articles de pêche et a donné lieu à des échanges fructueux sur la production des différentes catégories de pêcheurs, le marché, les conflits, la Loi-Pêche.

Au Parc Régional de Brière, nous ont été exposés les problèmes de la pêche aux filets et aux engins dans les marais, suite à l'application actuelle de la Loi-Pêche. Nous y avons rencontré un membre de la Commission syndicale de Brière, 3 membres de l'Association des Pêcheurs de Grande Brière Mottière et 2 scientifiques.

3.2. Les pêcheurs

. L'âge

Contrairement à la population "vieillissante" des Marins-Pêcheurs de la Zone Mixte que décrit Simon (1986), celle des Pêcheurs Professionnelles Fluviaux est relativement jeune (Fig. 10). Le mode de l'échantillon est 30 ans et l'on remarque l'importance de la tranche d'âge 30-39 ans (environ 2/5 des pêcheurs) ; la moyenne d'âge se situe vers 40 ans.

Les vieux pêcheurs sont cependant encore très présents et se trouvent surtout dans les 2^e et 3^e zones (v. par. 3.3.1.) du secteur Loire aval-Vilaine.

La structure d'âge s'explique en partie par l'arrivée de nouveaux pêcheurs à la pêche professionnelle, surtout à la pêche de la civelle à la suite de la crise industrielle de la région nantaise.

On retrouve cette origine des nouveaux pêcheurs au travers des métiers occupés antérieurement et des autres activités actuelles des pêcheurs pluri-actifs, souvent liées à la métallurgie.

Même si un certain nombre de ces nouveaux venus n'a pas "tenu le coup" et a arrêté la pêche, ce mouvement a permis un renouvellement de la population de pêcheurs et a créé un certain dynamisme.

. Le sexe

Aucune femme n'est détentrice de droit de pêche professionnelle. Mais d'eux d'entre elles interviennent presque à plein temps dans l'entreprise de pêche, et beaucoup d'autres sont des aides précieuses pour la vente, la confection du matériel ou la conduite des bateaux.

Peu sont cependant reconnues officiellement comme aides familiales ou main-d'oeuvre familiale non salariée.

. La situation familiale

La plupart des pêcheurs sont mariés ou vivent maritalement (4/5). Cette situation ne permet pas de distinguer les pêcheurs par rapport aux autres catégories de la population. On a vu ci-dessus l'importance du rôle de conjoint. Lorsqu'une partie de l'activité de la femme du pêcheur est liée à l'"entreprise de pêche", elle est très rarement rémunérée ou même déclarée.

Le conjoint peut avoir un autre rôle très important. La pêche étant une profession dont la rentabilité est assez aléatoire et irrégulière, l'apport du revenu de la femme du pêcheur, lorsqu'elle travaille à l'extérieur, est jugé essentiel. Pour certaines familles, c'est la seule façon de faire vivre leur ménage.

Dans un autre registre, on peut signaler que les conditions de vie du pêcheur, tout particulièrement pendant la saison de civelle, sont difficilement compatibles avec une vie de famille (pêche de nuit, deux marées quotidiennes). C'est du moins l'avis de certaines femmes de pêcheurs.

. Le nombre d'enfants

La natalité des familles de pêcheurs est présentement très faible (2,0 enfants/famille). Cette constatation peut s'expliquer par la structure démographique de la population qui comporte de nombreux "jeunes". Ce taux moyen de natalité a de fortes chances d'augmenter dans quelque temps.

Actuellement, des enfants de pêcheurs encore en activité se sont installés à leur compte comme Pêcheurs Professionnels.

. Enracinement géographique

Les familles de pêcheurs de père en fils sont pratiquement toutes riveraines.

Sur l'ensemble de la population :

- 2/5 des pêcheurs proviennent de familles de pêcheurs de père en fils, toutes riveraines ;
- 1/3 des pêcheurs sont originaires de localités riveraines mais sans être issus d'une famille de pêcheurs.

Au total, ce sont donc plus des 2/3 des pêcheurs qui sont nés "au bord de l'eau" dont la majorité au bord de la Loire.

A partir du croisement entre le lieu de naissance et la zone de résidence, on observe que :

- à l'aval et à l'amont de Nantes, presque tous les pêcheurs sont nés "sur place" au bord de la Loire ;
- la région de Redon regroupe des pêcheurs venant de différents horizons ;
- la situation de l'agglomération nantaise, compte tenu du nombre de pêcheurs, est beaucoup plus hétérogène ; on y retrouve pratiquement autant de pêcheurs "du coin" que des "étrangers" à la région.

. Filiation du métier de pêcheur

La pêche est souvent une affaire de famille. Plus de la moitié des pêcheurs ont des antécédents familiaux dans la pêche fluviale ou maritime et près du 1/3 ont actuellement des collatéraux qui exercent la pêche en professionnels dans les eaux douces.

En croisant les deux variables "antécédents familiaux" et "collatéraux", on peut décrire trois grands types de Pêcheurs Professionnels en tenant compte de leur origine familiale :

- les pêcheurs venus à la pêche sans antécédents familiaux ni collatéraux exerçants (17 sur 51 réponses) ;
- les pêcheurs par succession familiale sans collatéraux exerçants (14 sur 51 réponses) ;
- les pêcheurs issus de familles de pêcheurs professionnels fluviaux depuis plusieurs générations avec des antécédents pêcheurs et des collatéraux professionnels (9 sur 51 réponses).

On ne trouve pas de Professionnels Fluviaux issus de familles de Marins-Pêcheurs. Seuls 3 Pêcheurs Fluviaux actuels ont été Marins-Pêcheurs. Ils ont changé de catégorie surtout pour des problèmes médicaux (troubles de la vue par exemple).

D'assez nombreux Pêcheurs ont été Amateurs avant de devenir Professionnels. On trouve cependant des individus qui ont changé de métier pour pêcher sans être passés par la catégorie des Amateurs. Ceux-ci sont surtout des jeunes ou des nouveaux pêcheurs. Une partie d'entre eux exerce encore leur ancien métier quelques mois par an et peuvent être considérés plus ou moins comme pluri-actifs.

. Avenir professionnel et succession

Sur les 51 pêcheurs interrogés, 1/4 est constitué de jeunes qui viennent d'entrer dans la profession et pour lesquels la succession est une question qui ne se pose pas encore.

Sur les 3/4 restants, 1/4 des pêcheurs n'ont pas de successeur, 1/4 des pêcheurs pensent trouver quelqu'un pour prendre leur place, si la situation de la pêche commerciale évolue favorablement et quelques uns seulement sont sûrs d'avoir une succession (parmi ceux-ci, la moitié des remplaçants est d'ores et déjà en activité). Le reste des pêcheurs ne se prononcent pas, ou bien ce sont des cas particuliers.

En fait, le problème de la relève à la pêche risque de se poser surtout pour des pêcheurs de la zone fluviale stricte, en particulier pour des adjudicataires et cofermiers : dès le renouvellement des baux de fin 1987 et en tout cas à partir des baux de 1993-1997, une bonne partie des fermiers et cofermiers prendront leur retraite.

Un pêcheur de la zone a formé son fils comme apprenti et lui a fourni en rétribution de son travail une partie du matériel nécessaire à son installation ; il envisage maintenant que son fils s'est installé, de prendre un autre jeune.

En fait, l'apprentissage et le compagnonnage permettent la transmission d'une expérience professionnelle très localisée et qui peut être très performante sur l'espace dans lequel elle a été acquise. Mais l'installation n'est pas forcément possible dans la zone où s'est effectué l'apprentissage, et le compagnonnage n'a souvent pas pour but l'installation du compagnon à son propre compte.

3.3. La pêche et la commercialisation des produits

3.3.1. Répartition et caractéristiques des activités de pêche

Une forte concentration de pêcheurs se rencontre dans l'agglomération nantaise. A l'amont, les pêcheurs sont plus clairsemés le long du fleuve. On distingue un autre groupe concentré dans la région de Redon.

Contrairement aux autres départements qui se trouvent à l'amont de la Loire-Atlantique, ici, sur le fleuve Loire, l'ensemble des lots est adjugé pour la pêche professionnelle aux filets et aux engins. Les pêcheurs habitent souvent à proximité des lots où ils travaillent.

2/5 des pêcheurs ont leur résidence à moins d'un kilomètre de leur lieu de pêche. Près des 3/4 en sont distants de moins de 10 km. Seuls trois pêcheurs sont très éloignés de leur lieu d'activité (l'un d'eux habite Noirmoutier).

1/5 des pêcheurs ont des lieux de pêche éloignés les uns des autres. Par exemple, un pêcheur de la région de Redon pêche en Vilaine, dans l'étang de la Provostière et en Loire. Un autre pêche la civelle dans l'ancienne zone mixte et poursuit son activité sur le lot L11. Tous ces pêcheurs ont en commun de pêcher la civelle en Loire ou de pratiquer aussi la pêche en étang.

La pêche de la civelle se pratique en Loire et aussi en Sèvre Nantaise. Cette pêche a cessé en Vilaine pour les professionnels à l'amont du barrage d'Arzal dès la fin de sa construction. La pêche de la civelle est une composante importante, voire primordiale, de l'activité de pêche dans la région nantaise, mais elle est très saisonnière (décembre à mars-avril).

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Civelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Tamis
Ang. séd.					—	—	—	—	—	—	—	—	Bosselle, ligne de fond, Carrelet
Aloses			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant
Lamproies			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant
Salmonidés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant
Mulets					—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant et fixe
Flet									—	—	—	—	Filet dérivant

Figure 11 : Calendrier de base de la Zone 1 aval de la Loire du Secteur Loire aval-Vilaine

Le calendrier de pêche est un révélateur qui permet de séparer trois grandes zones (Fig. 8 et 9) :

- une 1^{ère} zone comprenant les lots 13, 14, 15 de l'ancienne zone mixte de la Loire et le lot 17 de la Sèvre Nantaise où la pêche de la civelle est l'activité hivernale dominante pour la plupart des pêcheurs ;

- une 2^e zone constituée par la partie de la Loire comprise entre l'ancienne limite de l'Inscription Maritime et la limite des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire où les métiers dominants sont la pêche de l'anguille d'avalaison au guideau et la pêche de la lamproie à la nasse en osier. (Le lot L12 constitue la limite aval d'utilisation du guideau à cause de la marée; la pêche de la civelle y est interdite depuis 1986 et les pêcheurs rattachés à ce lot, qui veulent pêcher la civelle, se déplacent donc vers la zone mixte).

- une 3^e zone organisée autour du bassin de la Vilaine, incluant le canal de Nantes à Brest et l'Erdre, où les pêches pratiquées se distinguent par l'absence des lamproies et des aloses, et la présence importante des sandres et des brochets.

Pour chaque zone seront étudiées les caractéristiques de la pêche et la commercialisation par espèce du calendrier.

3.3.2. Etude des trois zones

3.3.2.1. 1^{ère} zone aval de la Loire

Un seul pêcheur de cette zone ne fait pas la pêche de la civelle. Sur les 40 pêcheurs civelliers du secteur Loire aval-Vilaine qui se retrouvent dans cette zone en hiver, 6 viennent des 2 autres zones où ils pratiquent le reste de l'année. Ils sont de ce fait à écarter de l'étude de cette 1^{ère} zone pour laquelle on retient au total 35 pêcheurs. (parmi ceux-ci, 3 pêcheurs peuvent être considérés comme intermédiaires entre le secteur Vilaine et le secteur aval avec quand même une dominante en Loire).

La pêche dans cette 1^{ère} zone est basée sur les migrateurs uniquement ; elle suit le calendrier de base présenté à la figure 11. On ne différencie la partie aval de Nantes que par la pêche du flet et par une plus grande proportion de pêcheurs capturant du saumon.

Les techniques de pêche étant différentes, les embarcations civellières sont spécifiques et peu adaptées aux autres types de pêche. Ainsi, à côté des "canots" et "curining" (v. plus loin) la plupart des pêcheurs possèdent une ou deux plates avec un moteur hors bord de quelques dizaines de chevaux. Elles mesurent de 6 à 7 mètres et sont fabriquées en plastique, souvent par les pêcheurs eux-mêmes qui peuvent ainsi les "aménager" à leur guise à partir d'un moule qui peut être collectif. Ces plates sont souvent assez récentes (3 à 8 ans).

Chaque pêcheur possède 2 à 5 filets qu'il renouvelle selon leur état tous les ans ou tous les deux ans.

. Civelle

La particularité de la pêche à la civelle en Loire c'est que Professionnels Fluviaux et Marins-Pêcheurs utilisent les mêmes matériels : 2 tamis de 1,20 m de diamètre et de 1,30 m de profondeur, poussés sur le côté par le bateau. Mais comme en Gironde, seuls les Marins-Pêcheurs peuvent exercer à l'aval de la limite de salure des eaux.

En 1986, ont été délivrées 58 licences civelles payantes aux marins-pêcheurs dans le lot 13 (quota de 60) et 241 licences gratuites aux marins-pêcheurs dans les lots 14-15 (quota de 300).

L'importance et les conditions de la pêche de la civelle écartent le pêcheur des autres espèces pendant toute la saison, du début janvier au 15 mars, voire au 15 avril, s'il y a une prolongation de la date d'ouverture. La pêche se pratique dès le début du flot et jusqu'à l'étalement de marée (haute mer). La plupart des pêcheurs font la marée de nuit et quelques uns font aussi la marée de jour.

Les pêcheurs constatent une modification du comportement des civelles ; il y a quelques années encore, elles formaient des "cordons" très groupés. Aujourd'hui, ces cordons disparaissent et les remontées de civelles sont beaucoup plus étalées dans le temps (jusqu'en juillet d'après certains). Les pêcheurs incriminent l'augmentation de la puissance motrice des bateaux civelliers. Cette puissance est actuellement limitée théoriquement à 100 CV. Mais certains ont des moteurs de 120-140 CV, on parle même d'un marin-pêcheur utilisant un 240 CV.

Pour les professionnels fluviaux, la moyenne des puissances des moteurs se situe entre 80 et 100 CV. Les bateaux utilisés sont surtout des "canots" et des "curining" de 6 à 6,80 mètres en polyester (12 sur 26 recensés) pour les plus jeunes (3 à 8 ans) ou en bois (10 sur les 26 étudiés) pour les plus vieux (plus de 10 ans). Un pêcheur fluvial utilise un vieux remorqueur, trois autres des chaluts ligneurs de 8,60 m en aluminium ou en plastique et un dernier un petit chalut plastique de 9 m.

Le prix de l'ensemble d'un canot-moteur varie de 150 000 F à 500 000 F selon que le pêcheur l'a racheté d'occasion, l'a fabriqué en partie, ou a investi dans du neuf.

La consommation de carburant pendant une saison de civelle dépend du nombre de sorties du pêcheur et varie de 5 000 F à 15 000 F et plus.

Les captures sont très liées aux conditions climatiques. Les années de grand froid retardent la remontée des civelles et les pêcheurs se plaignent de la non-adaptation des dates d'ouverture de la pêche. Selon les pêcheurs, les captures vont de 200 kg à 700 kg par saison avec une moyenne (pour les 21 pêcheurs qui ont communiqué leurs chiffres) de 400 kg.

La quasi-totalité des civelles est vendue par l'intermédiaire des mareyeurs ou des ramasseurs "espagnols" qui viennent jusqu'en Loire pour s'approvisionner. Seuls 2 pêcheurs, sur les 23 qui ont répondu à cette question, vendent en direct 20 à 40 % de leur production de civelle. Les civelles sont fournies vivantes aux mareyeurs qui les expédient à l'étranger (Espagne) ou les redistribuent sur le marché local.

Le prix d'achat aux pêcheurs dépend des besoins du marché. Ainsi, les premières civelles surtout pêchées par les marins-pêcheurs en zone maritime, sont beaucoup plus rémunératrices. Pour la saison 86/87, le prix moyen d'achat avoisine 150 F/kg.

Le rapport aux mareyeurs est considéré comme "un chantage" par certains : "il faut fournir des civelles pour qu'ils achètent le reste de la production". Certains mareyeurs vont même plus loin. Toujours d'après des pêcheurs, ils achètent les productions de pêcheurs amateurs et font valoir aux pêcheurs professionnels qu'elles sont de meilleure qualité pour les inciter à améliorer leur production....

Pour une partie des pêcheurs de ce secteur, la pêche de la civelle est essentielle ; certains déclarent même qu'il n'y aurait plus de pêcheurs professionnels fluviaux en Basse-Loire sans cette pêche. Mais la pêche des autres espèces en particulier migratrices, occupe une grande partie de l'emploi du temps.

. Anguille sédentaire

L'anguille sédentaire est avec le mulot la seule espèce réellement pêchée pendant l'été. Elle est capturée du mois de mai à l'automne.

Les techniques de pêche sont plus variées que pour les autres espèces. A la fin de la saison de lamproie, un pêcheur appâte des lignes de fond à la lamproie pour capturer les très grosses anguilles. D'autres la pêchent au carrelet. Mais la plupart des pêcheurs utilisent des nasses ou bosselles anguillères, généralement disposées en cordeaux et appâtées ou non aux vers, moules ou bigorneaux.

Les pêcheurs possèdent une centaine de nasses ou bosselles en moyenne (le minimum étant de 20 et le maximum de 200). Le pêcheur les confectionne lui-même, le plus souvent en grillage plastique. Le renouvellement est important car les vols et les pertes sont fréquents.

Lorsque les nasses se trouvent dans le chenal de navigation, elles sont quelquefois déplacées ou même happées par les dragues. En général, les pêcheurs refont une vingtaine de nasses par an qui leur coûtent entre 30 et 50 francs l'unité.

. Alose vraie et feinte

Les aloses pêchées en Loire sont surtout des aloses vraies. Un pêcheur déclare pêcher quelques aloses (aloses feintes) dans le secteur de Cordemais.

La pêche au filet dérivant se pratique en même temps que celle de la lamproie (avec un maillage similaire ou plus grand) jusqu'à la mi-juin.

Les captures sont difficilement estimables car excessivement variables selon les années. La saison 1987 a été, aux dires de certains, une année exceptionnelle pour les aloses.

. Lamproie

La saison de la pêche de la lamproie débute avec la fin de celle de la civelle et se termine vers la fin juin. Dans cette zone de la Loire, la lamproie se pêche au filet tramail dérivant double ou triple chute (lampresse) au moment de l'étale de haute mer.

Les captures sont très différentes d'une année sur l'autre. 1987 est une excellente année avec des lamproies de 1,5 à 2 kg. On estime la production entre 100 et 400 kg pour les pêcheurs qui la recherchent.

Elle est peu écoulée localement. La lamproie à la nantaise n'est pas une tradition culinaire très développée et les mareyeurs approvisionnent surtout la région bordelaise et les achètent environ 80 F le kilogramme.

. Saumon

Le saumon atlantique est assez peu pêché par les pêcheurs professionnels fluviaux de l'estuaire de la Loire. Sa pêche se concentre surtout sur la zone mixte actuelle et sur la zone maritime pour les marins-pêcheurs.

Cette situation s'explique par le caractère aléatoire de sa pêche alors qu'à la saison où les saumons passent, les pêches plus "sûres" de la civelle ou de la lamproie, rassemblent les pêcheurs professionnels. Certains le recherchent cependant avant que la pêche de la civelle ne débute. Sa pêche au filet devant se pratiquer avec un maillage beaucoup plus large que celui de la lamproie, il est assez rare de pêcher un saumon avec une "lampresse". Généralement, les saumons ainsi capturés sont de petite taille.

Pour les pêcheurs qui le recherchent, les captures sont très variables selon les années : 0 à 200 kg. Un pêcheur nous a déclaré avoir pêché une trentaine de saumons en 1985 et 2 en 1986.

La commercialisation se fait le plus souvent directement auprès des particuliers.

. Truite de mer

Certains pêcheurs signalent quelques captures de truite de mer dans le lot L13.

. Mulet

Le mulet est une espèce abondamment pêchée mais compte tenu de sa faible valeur, il reste un poisson souvent dédaigné, voire gênant pour certains pêcheurs de lamproies.

Il est pêché pendant le printemps et l'été surtout au filet dérivant (rarement au filet fixe).

Lorsque les mulets descendent le fleuve en septembre *"il en arrive de gros tonnages et il en crève 50 % à cause des eaux vaseuses, tout le monde pêche à l'épuisette sur les bords, ils manquent d'oxygène à cause des grosses marées de fin de saison"*. Ce phénomène est confirmé par une étude spécifique en cours (Sauriau, com. pers.)

Certains pêcheurs se spécialisent cependant dans la pêche de cette espèce. Un pêcheur nous a déclaré être présent sur l'eau 20 heures sur 24 pendant leur dévalaison. Il pêche avec le filet touchant presque le fond dès le flot : *"Il faut mouiller sur le fond à la pointe d'eau pour le mulet"*.

Ses captures sont importantes : 100 kg au minimum et jusqu'à 700 à 800 kg par jour. Si la production individuelle peut être assez impressionnante (10 t/an pour un pêcheur et jusqu'à 23 t/an pour un autre) le prix de vente (3 à 5 francs/kg) lui, est assez dérisoire.

Les pêcheurs qui ne se spécialisent pas dans le mulet font en moyenne tout de même de 500 kg à 2 tonnes par an.

Une valorisation de cette espèce serait sans doute nécessaire pour écouler la production à un plus juste prix pour le pêcheur.

. Flet

L'espèce est signalée par quelques pêcheurs en zone mixte. Appelée localement "plie de Loire", elle est capturée au carrelet ou au filet dérivant. La production est assez faible, 10 à 100 kg par pêcheur, un pêcheur atteignant les 300 kg/an.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Sandre											—	—		Filet fixe
Civelle	—	—	—											Tamis
Ang. d'aval.	—	—									—	—		Guideau
Ang. séd.			—	—	—	—	—	—	—	—				Nasse
Aloses		—	—	—										Filet fixe
Lamproies	—	—	—	—	—	—	—	—	—					Filet dérivant, nasse en osier
Salmonidés	—	—	—											Filet fixe
Mulets				—	—	—	—	—	—	—				Filet fixe

Figure 12 : Calendrier de base de la Zone 2 amont de la Loire du Secteur Loire aval-Vilaine

. Sandre et brochet

Un pêcheur du lot L13 signale que ces deux espèces ont pratiquement disparu de cette zone avec la remontée de l'influence de la marée.

3.3.2.2. 2^e zone amont de la Loire

L'activité de pêche est ici beaucoup plus hétérogène que dans le secteur aval. Elle est surtout caractérisée par l'utilisation du guideau pour la capture de l'anguille d'avalaison et des nasses en osier pour la capture de la lamproie.

On peut regrouper les 17 pêcheurs recensés autour du calendrier de base de la 2^e zone (Fig. 12) de la façon suivante :

- 4 pêcheurs qui pratiquent la pêche de la civelle dans l'ancienne zone mixte (signalés dans l'étude de la 1^{ère} zone). Dans cette zone amont, deux d'entre eux pêchent surtout l'anguille d'avalaison au guideau et les deux autres surtout les lamproies aux nasses en osier (tous ont été enquêtés).
- 5 pêcheurs qui pêchent entre autres au guideau, mais qui ne pêchent pas la civelle à l'aval (tous ont été enquêtés).
- 8 pêcheurs qui ne pratiquent ni la pêche au guideau ni la pêche de la civelle. Ils basent leur exploitation surtout sur la pêche des lamproies et des anguilles sédentaires (5 ont été enquêtés).

Pour la relève des nasses en osier, le pêcheur a besoin d'un aide qui est souvent un compagnon ou un autre professionnel. Ainsi, contrairement à l'aval, le pêcheur est souvent associé, soit à un autre pêcheur professionnel, soit à un amateur.

Les pêcheurs possèdent de une à trois plates en bois ou en polyester, âgées de 6 à 20 ans. L'un d'entre eux utilise un bateau d'ostréiculture. Bien que l'on trouve des moteurs de 25 CV, la puissance motrice est généralement inférieure à 10 CV. Les civelliers sont équipés comme il a été indiqué au chapitre Civelle de la 1^{ère} zone aval.

Le réseau de commercialisation est beaucoup moins bien défini que dans la 1^{ère} zone aval. Les pêcheurs qui livrent les civelles aux mareyeurs conservent ce créneau et passent toute leur production par eux. Par contre, d'autres vendent par leurs propres moyens : marché, restaurant, particuliers, etc.

La commercialisation des espèces par vente directe demande de la part du pêcheur un effort supplémentaire : dans cette zone, certains pêcheurs ne sont plus uniquement des producteurs, mais aussi des commerçants. Mais, pour certains, la conjointe participe ou réalise l'ensemble de la commercialisation.

On trouve des moyens de stockage plus importants que dans le secteur aval, ce qui permet aux pêcheurs de conserver leur production avant de pouvoir la vendre.

. Anguille d'avalaison

La pêche de l'anguille d'avalaison occupe les pêcheurs de la fin de l'automne à la mi-février. Cette pêche s'effectue de nuit à l'aide d'un guideau. Seuls les pêcheurs adjudicataires ou cofermiers ont droit à l'utilisation du guideau. Ainsi 7 pêcheurs adjudicataires dont 4 sont aussi cofermiers, mettent en action 4 guideaux sur l'ensemble des lots 7 à 12. Ces engins existent au moins depuis le XIX^e siècle en France (v. Daubrée et de Drouin de Bouville, 1900) ; mais ils ont été considérablement améliorés à partir du guideau hollandais pêchant sur le côté, importé au début du siècle ; puis par la mise en place de treuils motorisés pour la relève du filet. Il existe cependant encore sur la zone un guideau de type hollandais datant de 1925.

On se reportera à DRAE/CETE Ouest (1987) pour le fonctionnement de cet engin. Le guideau ne peut être utilisé si la marée se fait sentir. Dans les zones où la marée dynamique remonte, il est mis à l'eau uniquement lors des crues ou après l'étalement de haute mer. Le filet est installé sur des toues en fer ou en bois, des demi-péniches, le but étant d'avoir une plate-forme stable.

La durée de vie du filet guideau est très variable. Il peut être surtout abîmé par les troncs d'arbres ou autres matériaux dérivant sur le fleuve. Sa réparation étant assez longue et fastidieuse, certains pêcheurs possèdent 1 ou 2 filets supplémentaires pour ne pas être à court en cas de besoin urgent. La valeur d'un filet est d'environ 15 à 20 000 francs.

Selon certains pêcheurs, avec la baisse générale de la hauteur d'eau, les captures du guideau sont beaucoup plus efficaces. La production par guideau dépend de son emplacement. Certains lots sont reconnus meilleurs que d'autres ; ils se trouvent à l'amont, dans le département de Loire-Atlantique et dans le département du Maine-et-Loire.

La production varie entre 400 kg et 3 tonnes par engin et par saison.

Le circuit de commercialisation change selon les pêcheurs. Certains passent l'ensemble de leur production aux mareyeurs, d'autres seulement une partie ; les petites anguilles par exemple peuvent être commercialisées auprès des restaurateurs ou des particuliers (marché). Un seul valorise sa production en fumant ses grosses anguilles.

Certains pêcheurs prétendent que le guideau capture de nombreux alosons et tacons. Mais la polémique la plus importante confronte les civelliers et les pêcheurs au guideau (v. par. 3.4.).

. Anguille sédentaire

L'anguille sédentaire se pêche à une période plus avancée que dans le secteur aval et avec la même technique (nasses). Les pêches débutent à la mi-mars et persistent jusqu'à la fin du mois de septembre.

Les nasses sont souvent un peu plus grandes ; elles sont construites en grillage plastique ou acier inoxydable. Elles sont disposées le long des berges, dans les herbiers, ... ce qui les rend accessibles au vol et au pillage. Les pêcheurs fabriquent eux-mêmes leurs nasses. Ils en possèdent entre 20 et 100. Leur remplacement dépend essentiellement des vols et peut être estimé en moyenne à 10-15 par an. La production est comprise entre 400 kg et 2 tonnes par pêcheur. Le mode de commercialisation est variable selon les pêcheurs comme pour l'anguille d'avalaison.

. Civelle

Sa pêche se pratiquant actuellement dans le secteur aval, on se reportera donc au paragraphe civelle de la 1ère zone aval. Comme nous l'avons précisé, dans le lot L12, le droit de pêche de la civelle qui existait jusqu'au 1er janvier 1986 du pont de Thouaré à la Droitière a disparu. La DDAF de Loire-Atlantique a ainsi réduit les limites de cette pêche de quelques centaines de mètres.

Il est étonnant qu'aucune protestation des pêcheurs concernés par cette mesure ne se soit élevée, alors que les civelles sont effectivement pêchables dans ce lot et même encore à l'amont !

Les pêcheurs de cette zone amont qui sont actuellement civelliers sont, soit des pêcheurs du lot L12, soit des gens domiciliés dans le secteur de Nantes et qui pratiquent d'autres pêches dans le lot L11. Ces pêcheurs vont d'ailleurs peut-être se rapprocher de leur lot.

. Lamproie

La lamproie est pêchée de la mi-janvier au début mai, selon deux techniques :

- au filet dérivant comme dans la 1ère zone aval (essentiellement utilisé dans le lot L12) ;
- aux nasses en osier (sur l'ensemble de la zone).

La grande nasse en osier est un engin de pêche qui est placé entre deux eaux. Pour s'y maintenir, les nasses doivent être enlevées tous les trois jours pour être séchées. Chaque pêcheur possède un double jeu de nasses, soit environ deux fois 20 à 30 nasses. 8 à 10 pêcheurs pratiquent cette pêche.

Cette technique permet des prises importantes de 200 kg à 1,5 tonne selon les secteurs et le nombre de nasses à l'eau.

Comme pour la 1^{ère} zone aval, la plupart des lamproies sont vendues par l'intermédiaire des mareyeurs ou directement au Marché d'Intérêt National de Nantes. Cependant, certains pêcheurs approvisionnent les restaurateurs locaux.

. Autres espèces

L'ensemble des autres espèces est capturé avec des filets fixes. Il s'agit de trois espèces pêchées à l'aval au filet dérivant (saumon, alose, mulet), des carnassiers (brochets, sandres) et secondairement des poissons blancs (brèmes, barbillons).

Les pêcheurs possèdent de 1 à 10 filets de 30 à 150 mètres de long. Les mulets sont pêchés d'avril à septembre jusque dans le lot L9 et la production annuelle par pêcheur varie de 200 kg à 3 tonnes.

Les saumons peu pêchés, sont capturés aux mois de janvier ou de février et les aloses vraies leur succèdent dans les calendriers de pêche de février à avril. Les pêcheurs capturent de 0 à 100 kg d'aloses selon les années.

Brochets et sandres ne sont pas pêchés en grande quantité non plus. Leur pêche correspond à l'avant-saison d'anguille d'avalaison.

3.3.2.3. 3^e zone bassin de la Vilaine et Erdre

Certains pêcheurs pratiquent uniquement dans cette zone :

- 4 pêcheurs dans la région de Redon (Vilaine, Oust, canal de Nantes à Brest, Chère) ;
- 2 pêcheurs surtout sur l'Erdre tout en possédant des droits de pêche dans les environs de Redon.

D'autres sont plus ou moins tournés vers la 1^{ère} zone aval de la Loire :

- 2 pêcheurs font la campagne de civelles, l'un sur la Loire, l'autre sur la Loire et sur la Sèvre (signalés dans l'étude de la 1^{ère} zone) ;
- 3 pêcheurs (inclus dans l'étude de la 1^{ère} zone) possèdent des droits de pêche sur la Vilaine et/ou sur l'Oust, mais pratiquent essentiellement sur la Loire.

1 jeune pêcheur enfin, qui s'installe en 1987, possède des droits sur l'Erdre et cherche à pêcher aussi en Loire.

Cette zone regroupe donc entre 8 et 12 pêcheurs qui ont des activités quelquefois assez différentes : en plus de la pêche fluviale, une partie pratique la pêche dans des réservoirs du Domaine Public Fluvial ou dans des étangs privés. Dans cette zone, 10 pêcheurs ont été rencontrés et 8 d'entre eux ont été interrogés.

Le calendrier de base de la 3^e zone (Fig. 13) montre que la pêche est uniquement basée sur trois espèces de poisson : l'anguille, le sandre et le brochet.

L'absence de poissons migrateurs, exceptée l'anguille, s'explique par les obstacles à la migration constitués par le barrage d'Arzal sur la Vilaine et les écluses sur l'Erdre dès la confluence avec la Loire. Les plus anciens pêcheurs signalent que les lamproies fréquentaient autrefois la Vilaine

En dehors des embarcations civellières, les pêcheurs possèdent de 1 à 7 plates en bois ou en plastique équipées de moteurs d'assez faible puissance (10 CV). Les moyens de stockage sont réduits à des viviers et peu de pêcheurs disposent de moyen de transport du poisson vivant. Un pêcheur est cependant propriétaire d'un petit camion équipé avec des bacs et des bulleurs. Aucun ne transforme le produit de sa pêche.

. Anguille

Les pêcheurs de ce secteur qui capturent des civelles en Loire et/ou en Sèvre ne se distinguent guère pour cette pratique de leurs collègues de la 1^{ère} zone aval de la Loire. Certaines caractéristiques pourtant sont à préciser : pratiquant 2 ou 3 mois seulement en Loire, ces pêcheurs ne jugent pas utile d'investir dans du matériel neuf adapté aux conditions de pêche en Loire.

L'un d'eux possède un canot en bois de plus de 30 ans ; l'autre un ancien remorqueur de 35 ans. Peut-être par manque de connaissance de la zone ou parce que leur matériel n'est pas adapté, il semble que leur production de civelles soit inférieure à celle des pêcheurs qui travaillent uniquement en Loire (200 à 300 kg au lieu d'une moyenne de 400 kg).

Comme dans la 2^e zone, l'anguille est ici capturée pendant sa phase d'avalaison. Compte tenu des caractéristiques des hydrosystèmes, les engins de pêche sont différents de ceux de Loire. Sur les petits cours d'eau (Don, Chère) quelques pêcheurs utilisent des verveux à ailes. Sur le Don, l'Oust et la Vilaine, 5 pêcheurs utilisent des tézelles (1 à 3). Seul un pêcheur en Vilaine pratique la pêche de l'anguille d'avalaison avec un petit guideau d'une ouverture d'environ 3 sur 9 m.

Certains n'exercent pas cette pêche parce qu'ils ne veulent pas investir actuellement dans le matériel nécessaire. Les zones de pêche d'anguille d'avalaison étant très différentes, il faut un matériel adapté (verveux, tézelles ou guideau) qui peut demander un effort financier important.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Sandre						---	---					---		Filet fixe
Brochet														Filet fixe
Civelle					---									Tamis
Ang. d'aval.														Guideau, tézelle, Verveux à ailes
Ang. séd.								---						Nasse

Figure 13 : Calendrier de base de la Zone 3 du bassin de La Vilaine et de l'Erdre du Secteur Loire aval-Vilaine

Les pêcheurs possèdent de 2 à 4 tézelles. Certains les installent les unes derrière les autres (sur le Don), d'autres en barrage. A l'aval de Redon sur la Vilaine un pêcheur estime difficile de pêcher à la tézelle compte tenu des fonds de plus de 8 m. Les pêcheurs fabriquent eux-mêmes leurs filets à anguilles d'avalaison. Leur durée de vie est élevée car avec la faiblesse des courants "un tronc d'arbre fait perdre la pêche mais ne casse pas le filet".

Généralement, toutes les pêches d'anguilles d'avalaison se pratiquent de nuit. La production varie selon les engins utilisés et leur nombre. Un pêcheur déclare capturer 500 à 600 kg, un autre environ 1,5 tonne par année.

La commercialisation de ces anguilles est surtout effectuée par l'intermédiaire des mareyeurs ; seulement 10 % de cette production est écoulée par vente directe.

Les anguilles sédentaires sont capturées dans le Don et en Vilaine à l'aide de nasses anguillères comme en Loire. Les pêcheurs ont entre 40 et 130 nasses qu'ils fabriquent eux-mêmes avec des grillages métal ou plastique. Cette pêche est pratiquement la seule possible au printemps. La production par pêcheur dépend en partie du nombre de nasses à l'eau ; elle est de l'ordre de 500 kg à 1 tonne.

Des pêcheurs stockent leur production en vivier dans la Vilaine. La commercialisation est réalisée soit par l'intermédiaire des mareyeurs, soit par la vente directe aux particuliers et aux restaurateurs. Les petites anguilles se vendent plus facilement aux particuliers que les grosses anguilles d'avalaison.

. Sandre

La pêche du sandre se pratique aux filets droits fixes d'un maillage de 50 à 80 mm, en Vilaine, sur le Don, dans le canal de Nantes à Brest, dans l'Oust, en étangs privés ou en réservoir. La longueur des filets posés est fonction des hydrosystèmes. En étang, des filets d'une centaine de mètres sont tendus et un pêcheur en pose par exemple 4 ou 5 sur le réservoir de la Provostière. En Vilaine, les filets font de 30 à 60 m de longueur et les pêcheurs en installent 200 à 500 m.

La période de pêche s'étend généralement du début de l'été à la fin de l'automne pour les rivières. En réservoir ou en étang cette pêche est moins régulière : un pêcheur la pratique en étang tous les 2 ans à l'automne ; un autre pêche 10 à 15 fois dans l'année la nuit par temps de tempête. Les pêcheurs qui ont signalé leurs captures annuelles produisent environ 500 kg.

Un pêcheur concentre la production de cette espèce en décembre pour approvisionner les particuliers et restaurateurs, pour les fêtes de fin d'année et quelquefois même sur commande par téléphone.

Généralement, le sandre est écoulé au niveau des restaurants de la région et une partie transite par l'intermédiaire de mareyeurs nantais. Le prix d'achat aux pêcheurs se situe aux alentours de 50 F/kg.

Le sandre est une espèce très recherchée : des pêcheurs professionnels indiquent que certains pêcheurs aux lignes vendent leurs prises ; un professionnel de ce secteur aimerait en faire l'élevage en étang.

. Brochet

Cette espèce est moins présente que le sandre dans les calendriers : 4 pêcheurs seulement la recherchent. Elle est pourtant capturée pratiquement dans les mêmes conditions et sur les mêmes lieux que le sandre.

La période de pêche s'étend, en écartant les périodes de crues, de septembre à la fermeture spécifique (février). Sur l'étang de la Provostière, le pêcheur ne veut pas s'occuper du brochet pour éviter d'être en conflit avec les pêcheurs à la ligne qui alevinent.

La production est semble-t-il assez faible. Un pêcheur signale 100 kg de brochets pêchés par an. Ils sont vendus aux restaurateurs, aux particuliers et aux mareyeurs. Une partie sert aux alevinages des AAPP ou des particuliers.

3.4. Syndicalisme, environnement physique et humain

. Associations et Syndicats

Les dissensions au sein de la pêche aux filets et aux engins ont conduit à la formation de plusieurs groupements et syndicats depuis 1977 qui ont généré localement des "clans" de pêcheurs professionnels, phénomène très apparent dans ce secteur lors de l'enquête en 1987. (La situation décrite ci-après s'est largement assainie depuis).

La création de la nouvelle "Association Agréée Interdépartementale de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin de la Loire et des Cours d'Eau Bretons" (arrêté du 17 novembre 1986) a quelque peu ranimé ces conflits.

Certains pêcheurs contestent la représentativité des bureaux ou conseils d'administration, ou reprochent aux associations et syndicats existants, de ne pas transmettre l'information qu'ils reçoivent à leurs adhérents de la base.

C'est, entre autres, pour ces raisons qu'une "Association Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Loire-Atlantique" a vu le jour. Elle a été créée au début du déroulement de nos enquêtes dans ce département et édite un bulletin d'informations : Le Bon Courant.

Dans les buts de cette association figurent la volonté d'informer les adhérents et d'étudier "tout problème intéressant leur activité professionnelle, notamment sur les plans scientifique, économique et technologique". Certains de ces membres veulent surtout rehausser l'image du Pêcheur Professionnel pour qu'il ne soit pas considéré comme un "vulgaire braconnier".

Les revendications des uns et des autres sont nombreuses et souvent communes (détaxe, etc) mais les conflits de personnes sont un frein à l'union.

. Réglementation et espèce anguille

La situation administrative et réglementaire de ce secteur est extrêmement complexe, ce qui induit des difficultés dans l'exercice de la profession. Des pêcheurs en activité ont été obligés d'arrêter, d'autres ne peuvent devenir professionnels. Dans les lots 7 à 12 il y a des problèmes d'emplacements pour les licenciés grande pêche et les nouveaux pêcheurs.

Un conflit important oppose les pêcheurs de civelles, marins et fluviaux, aux pêcheurs d'anguilles d'avalaison. Les Professionnels, conscients de l'intérêt primordial de l'espèce Anguille pour leur survie, se renvoient la responsabilité de la diminution de la ressource.

Concernant la pêche de la civelle, les lots 13-14-15 ont été institués pour éviter que les pêcheurs se retrouvent tous dans la même zone mais la distinction entre les lots 14 et 15 n'existe plus dans les faits. D'après la DDAF 44, le contrôle de cette pêche est très défaillant et il faut un certain courage pour l'assumer ; les gardes-chasses interviennent.

Face à cette situation, la relève n'est pas applicable pendant la pêche de la civelle sur les lots 13-14 et 15 et est plus ou moins respectée au dehors.

. Pêcheurs à la ligne

Contrairement à ce qui se passe dans la Loire moyenne et amont, la plupart des pêcheurs disent ne pas être gênés par les pêcheurs à la ligne : il faut noter que ces derniers sont peu nombreux en Loire à l'aval et à l'amont de Nantes. Cependant, les pêcheurs professionnels adaptent quelquefois leur activité en fonction de celle des pêcheurs à la ligne. Ils évitent de rechercher certaines espèces ou disent qu'ils sont obligés de se cacher. D'autres ne veulent pas donner cette impression de travailler comme des voleurs et affichent leur présence pour se faire accepter.

La DDE 35 signale que les pêcheurs aux lignes contestent le droit de barrer en partie la rivière pour pêcher l'anguille d'avalaison.

. Pêcheurs amateurs aux filets et aux engins

Plus de la moitié des Pêcheurs Professionnels estiment ne pas être gênés par les Amateurs aux filets et aux engins. Les problèmes avec ces amateurs sont essentiellement localisés sur la Loire. Les Pêcheurs Professionnels des lots 13, 14 et 15 reprochent à certains d'entre eux de ne pas être véritablement des Amateurs puisqu'ils vendent tout ou partie de leurs prises (civelle et sandre notamment) quelquefois avec la complicité des mareyeurs. De plus, "*ils font baisser les prix*" et certains professionnels estiment qu'"*à eux tous, ils pêchent plus que les Professionnels*".

Avec la Loi-Pêche de juin 1984, le nombre d'Amateurs qui vendent leurs prises a sans doute diminué. Mais les Pêcheurs Professionnels pensent que seuls les vrais Amateurs disparaissent et que les braconniers restent.

La DDAF 56 signale les problèmes extrêmement complexes de la pêche des amateurs aux filets et aux engins sur le Mortier de Glénac et la boucle d'Auquefer (Oust et Aff, v. fig. 8), problèmes liés au domaine privé et aux pêcheurs aux lignes.

. Marins-Pêcheurs

Dans l'ensemble, les rapports avec les Marins-Pêcheurs ne semblent pas conflictuels. Des Fluviaux seraient même prêts à devenir Marins-Pêcheurs. Les pratiques de pêche semblables, surtout celles de la civelle, rapprochent ces deux catégories ; ils comparent leurs situations.

Les différences de statuts et de possibilité de pêche entraînent quelques sentiments d'injustice.

Les professionnels fluviaux reprochent par exemple aux marins de pouvoir pêcher la civelle à l'amont de la limite de salure des eaux, jusque dans le lot 13, alors qu'eux ne peuvent descendre à l'aval de cette limite.

. Navigation

Plus du tiers des pêcheurs enquêtés mettent en cause la navigation fluviale. Les bateaux déplacent ou entraînent des engins (nasses, filets, etc) ; les Professionnels de la 2^e zone amont se plaignent de leur passage qui quelquefois manque de les faire chavirer.

Mais les problèmes semblent encore plus prononcés à l'aval de Nantes où le trafic important gêne la pratique de la pêche (pose des filets dérivants) et sur la Vilaine avec l'importante navigation touristique de la période estivale.

. Pollution

Peu de pêcheurs (moins d'1/5 de l'échantillon) estiment qu'il y a des problèmes de pollution sur leurs lieux de pêche. Certains parlent cependant des produits de traitement et des engrais utilisés par les agriculteurs, qui se retrouvent dans le cours d'eau. Des bâches en plastique de plus en plus utilisées par les maraîchers sont jetées dans le fleuve (v. à ce propos Crouau, 1985) et quelquefois obstruent les nasses ou se prennent dans les filets. Aucun pêcheur ne parle de pollution urbaine (Nantes) ou industrielle, sans doute parce qu'elle ne se manifeste pas de façon apparente et qu'elle est intégrée comme une fatalité.

. Barrages

Sur la partie aval du bassin de la Loire l'absence de barrage explique sans doute le fait qu'aucun pêcheur ne soit intervenu sur ce sujet. Les Pêcheurs Professionnels ne sont visiblement pas informés des projets de constructions de barrages par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.).

Dans le bassin de la Vilaine, tous les pêcheurs ont fait allusion au barrage d'Arzal qui bloque ou réduit la migration de certaines espèces. Ce problème peut être amélioré par la construction d'une passe à poissons. Mais cet obstacle a d'autres incidences sur la pêche. Le barrage d'Arzal a été réalisé pour contrôler les variations du niveau de l'eau à l'amont et pour éviter la remontée des eaux salées. Ainsi, la pêche a pratiquement disparu des marais de Redon qui ne sont plus aussi inondables. Autrefois, un pêcheur y capturait des anguilles sédentaires et plus de 200 000 alevins de brochets par an destinés aux AAPP. De plus, les pêcheurs constatent une mortalité importante de poissons qui passent directement de l'eau douce à l'eau salée au niveau du barrage.

Pour certains, par son régime hydraulique, la Vilaine est carrément devenue un lac et les techniques de pêche doivent être adaptées à cette situation. Par exemple, des engins comme les nasses, ne sont plus pêchants et un pêcheur pense à utiliser des verveux.

. Dragage et extraction

A l'exception des nasses happées par les dragues, le creusement du chenal de navigation et l'extraction de granulats ne semblent pas préoccuper directement les Pêcheurs Professionnels Fluviaux contrairement là aussi à ceux de Loire moyenne et amont et contrairement aux marins-pêcheurs qui dénoncent les méfaits du bouchon vaseux et des aménagements destructeurs de nourriceries.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Durée et période d'arrêt de la pêche

Les périodes d'arrêt sont le plus souvent multiples, par exemple lors des grands froids et l'été lorsque les eaux sont très vaseuses. Mais elles se situent surtout en été et à l'automne ; c'est à ce moment là que les pluri-actifs exercent leur autre activité. En hiver et au printemps, en dehors des problèmes liés à l'embâcle comme ces dernières années, les pêcheurs sont sur l'eau car c'est la pleine saison de pêche.

Moins de 1/10 des pêcheurs arrêtent du fait qu'il n'y a rien à pêcher. Ceci se produit en été surtout dans le secteur aval.

Un peu plus de 1/10 des pêcheurs déclarent s'arrêter pour prendre des congés et presque 1/5 réparent ou entretiennent leur matériel pendant les périodes plus creuses.

Excepté un pêcheur, tous pratiquent au moins 6 mois dans l'année, mais 1/3 ont une durée d'arrêt de plus de 3 mois.

. Professionnalisme et pluriactivité

Sur l'ensemble des pêcheurs, les 3/4 ont déclaré n'exercer que la pêche comme activité professionnelle, c'est donc au moins 1/4 des pêcheurs qui cherchent des revenus dans une autre activité.

Parmi les pluri-actifs, comme cela a été signalé au paragraphe 3.2. (âge), certains nouveaux pêcheurs ont gardé un contact avec leur ancien métier. Une partie des anciens de la métallurgie s'est reconvertie dans quelques travaux plus artisanaux (plomberie-ferronnerie).

On trouve aussi des artisans du bâtiment et quelques salariés (chauffeurs-livreurs) ; un pêcheur touche une retraite de commerçant et seulement trois pêcheurs sont aussi des agriculteurs. De ce fait, la grande majorité de ces pêcheurs professionnels cotise à temps plein à l'AMEXA, qu'ils aient ou non une autre activité. Cette situation est très différente de celle que l'on trouve en Gironde où la majorité des pluri-actifs sont des agriculteurs (v. Castelnaud et al., 1985 et chap. 7 par 3.5.).

La pluriactivité, pour plusieurs raisons, n'est pas toujours bien considérée dans le milieu de la pêche. Certains pêcheurs reprochent à une partie des pluri-actifs de retirer de la pêche tous les avantages (pêche ciblée uniquement sur quelques espèces intéressantes : civelle, lamproie) et d'éviter les inconvénients (pêche ralentie et moins rentable à certaines époques de l'année).

Les critiques portent aussi sur le fait que le revenu tiré d'une activité extérieure à la pêche favorise les pluri-actifs qui peuvent par exemple investir dans du matériel. Ces finances peuvent provenir de l'autre activité du pêcheur mais aussi des revenus du ménage.

Compte tenu du nombre important de pêcheurs sur le fleuve, certains pensent cependant que si tous pratiquaient toute l'année, il n'y aurait plus assez de poissons à partager et les difficultés d'écoulement pour certaines espèces seraient encore accentuées.

Nous obtenons pour ce secteur, le classement suivant par niveau d'activité : 14 T P S ; 1 T P D ; 20 t p S ; 9 t p D ; 6 t r S ; 3 t r D et 8 non qualifiés soit sur 61 professionnels, compte tenu des 8 pêcheurs non qualifiés, par manque d'éléments, près des 3/4 qui ont une activité de pêche moyenne à intensive.

En ajoutant 2 conjointes travailleuses de la pêche on obtient 63 actifs de la pêche pour ce secteur.

. Rentabilité

La rentabilité est pour les pêcheurs une notion assez vague. L'enquête a montré qu'ils donnent à ce terme différentes significations. Aussi, à partir de leurs réponses et de leur situation sociale ou professionnelle nous les avons regroupés en quatre catégories :

- les pêcheurs pour lesquels la pêche est une activité rentable, sûre, qui en vivent et généralement assez bien (1/4) ;
- les pêcheurs pour lesquels la rentabilité n'est pas assurée mais qui, dans des conditions normales, peuvent en vivre (plus de la moitié). Parmi ceux-ci, on trouve des pêcheurs pluri-actifs ou dont l'activité de la conjointe à un rôle important en cas de mauvaise pêche;
- les pêcheurs qui pratiquent la pêche sans avoir trop le souci de la rentabiliser car ils ont un revenu qui leur permet de vivre en dehors de la pêche (1/7) ;
- les pêcheurs qui n'arrivent pas à vivre de la pêche et qui n'ont pourtant pas d'autre activité professionnelle (1/20). Certains sont obligés d'emprunter 20 à 30 000 F tous les ans.

. Investissements

D'après le calcul d'un pêcheur de Loire, l'investissement minimal de départ nécessaire pour l'installation dans le département de Loire-Atlantique s'élève à 400 000 F, que ce soit sur la partie aval avec la pêche de la civelle ou sur la partie amont avec la pêche de l'anguille d'avalaison.

Le détail de cet investissement d'installation est donné ci-après :

- Canot civelle ou guideau complet :	300 000 F
- Lampresses ou autres filets :	12 000 F
- Nasses anguillères :	5 000 F
- 2 tamis avec caisse :	6 000 F
ou 1 filet guideau supplémentaire :	ou 9 000 F
- Voiture d'occasion :	20 000 F
- Plate et moteur hors-bord :	30 000 F
Total avec Divers (vivier, petit matériel):	400 000 F

Cette estimation est à comparer à celle de DRAE/CETE-Ouest (1987), qui se trouve en Annexe III.

. Gestion de la pêche

Plus qu'en Gironde, les pêcheurs pluri-actifs de Basse-Loire sont sensibilisés à la gestion de la ressource. Ils sont, à part quelques uns qui exercent véritablement une autre profession, des Pêcheurs Professionnels avant tout et des pluri-actifs par nécessité.

D'ailleurs ils sont plusieurs à souhaiter pouvoir vivre uniquement de leur pêche.

La grande majorité nous a dit déclarer les prises aux Services Gestionnaires de façon correcte ; certains même, pour être considérés comme Professionnels et obtenir la possibilité de continuer à exercer (licence, affiliation à l'AMEXA), prétendent grossir leurs déclarations. De toute façon, les chiffres de production nous ont été donnés généralement sans difficulté.

Cette attitude est totalement inverse de celle que l'on rencontrait en Gironde à peu près à la même époque (v. Castelnaud et al., 1985b ; Albigès, Rochard et Castelnaud, 1986).

4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MAINE-ET-LOIRE

4.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Nous retenons 17 pêcheurs professionnels dans ce secteur en 1987, dont 1 pêcheur uniquement licencié GP sur la Sarthe et la Mayenne, 1 autre pêcheur uniquement adjudicataire sur ces mêmes affluents, 1 pêcheur, cofermier sur la Loire et licencié GP sur la Maine, 3 pêcheurs adjudicataires sur la Loire et la Maine, 1 pêcheur compagnon sur la Loire, 8 pêcheurs adjudicataires sur la Loire, 2 pêcheurs cofermiers sur la Loire.



Pêche au guideau avec treuil motorisé, filet relevé sur Loire (49)
(Photo D. Babin)



Relève du filet du guideau sur la Loire (49)
(Photo D. Babin)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Sandre				- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Filet dérivant et fixe
Brochet				- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Filet dérivant et fixe
Ang. d'aval.	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Guideau
Ang. séd.	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Nasse
Aloses			- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Filet-barrage
Lamproies			- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Nasse osier et vouillée
Salmonidés		- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Filet-barrage
Mulets				- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	Filet dérivant et fixe

Figure 14 : Calendrier de base du secteur Maine-et-Loire

8 ont été directement enquêtés, 5 indirectement à partir du conjoint ou d'un membre de la famille, 3 n'ont pu être rencontrés, 1 a opposé un refus. Nous avons aussi rencontré un pêcheur pisciculteur d'étang en retraite, dont la fille a pris la relève avec son mari. L'échantillon enquêté permet avec les données collectées par les autres moyens d'investigations utilisés, de bien cadrer l'activité de pêche dans ce secteur.

Sur les 17 professionnels, 4 sont des femmes, épouses de pêcheurs. Ainsi la pêcherie est composée de 13 individus et couples de pêcheurs.

Le travail à deux ou plus est assez développé, et cela tient certainement aux deux types de pêche très particuliers que sont le filet-barrage et le guideau.

4.2. Les pêcheurs

La moyenne d'âge de ces pêcheurs se situe aux environs de 45 ans, l'un a juste 30 ans, et à l'autre extrême un autre est prêt de la retraite ; les plus vieux pêcheurs se trouvent à l'amont du département, et ont une activité moindre. La plupart sont mariés et comme nous l'avons montré, pour plus de la moitié de cette population, la pêche est une affaire de famille soit parce que mari et femme la pratiquent, soit parce qu'il existe des liens de parenté proche entre professionnels, soit encore parce que certains ont travaillé ensemble auparavant et d'autres continuent à le faire. Ceci est surtout le cas à l'aval d'Angers.

La plupart ont une filiation directe ou indirecte avec une ou plusieurs générations de pêcheurs et ont été compagnon ou cofermier d'un adjudicataire en retraite ou encore en activité. Trois d'entre eux se sont mis adjudicataires récemment (1981-1984) et soit exerçaient un autre métier auparavant (chaudronnier, sexeur de volaille), soit débutent dans la vie professionnelle.

Un seul pêcheur nous a déclaré prévoir une succession directe par son fils, qui ne travaille pas actuellement avec lui ; un autre l'a réalisée. Les autres pêcheurs n'ont pas d'enfant ou bien ceux-ci ne sont pas intéressés, mais plusieurs d'entre eux souhaitent transmettre le métier à un compagnon ou à un cofermier qu'ils envisagent de prendre si l'avenir de la pêche professionnelle le permet.

4.3. La pêche et la commercialisation des produits

Dans ce secteur, sur la Loire, chaque pêcheur travaille uniquement sur un ou deux lots de pêche. Sur la Mayenne et la Sarthe, le couple de pêcheurs qui y travaille exclusivement, possède 7 lots.

Tous ces professionnels habitent assez près de leur zone de pêche et exercent dans leur département de résidence, donc exclusivement dans le secteur Maine-et-Loire, sauf celui situé le plus à l'amont qui nous a dit posséder des lots sur la Loire et une licence de petite pêche sur la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire.

La pêche dans ce secteur est le prolongement de celle qui s'effectue dans la 2^e zone amont de la Loire du secteur Loire aval-Vilaine (v. par. 3.3.2.).

Le calendrier de pêche de base du secteur (Fig. 14) est donc semblable à celui présenté à la figure 12, et à part la civelle qui n'apparaît plus, on y trouve l'anguille d'avalaison pêchée au guideau, la lamproie pêchée aux nasses en osier et à la vouillée, l'alose et le saumon capturés avec les premiers filets-barrages situés à l'amont du secteur, l'anguille sédentaire pêchée aux nasses, le brochet, le sandre, le mulot, capturés au filet fixe ou dérivant.

Il faut noter que plusieurs pêcheurs ont modifié leur pratique ces dernières années par l'abandon du filet-barrage et l'utilisation d'un treuil motorisé pour la relève des filets-guideaux.

Chaque pêcheur individuel ou couple utilise en moyenne 2 à 4 barques, un couple et deux pêcheurs qui travaillent ensemble en possèdent une dizaine. Elles mesurent de 7,50 à 9 m de long, sont construites surtout en fer, âgées de 3 à 20 ans et plus, équipées chacune d'un moteur de 9,9 à 45 CV.

Les pêcheurs qui utilisent le filet-barrage possèdent bien entendu une toue de 11 à 16 mètres de long, parfois deux ; d'autres pêcheurs, qui ont arrêté cette pêche récemment signalent aussi une toue dans l'inventaire de leur matériel.

Chaque pêcheur au guideau possède autant de péniches ou demi-péniches en fer qu'il utilise d'installations et 1 à 2 cadres et filets pour chacune d'elles.

Plusieurs pêcheurs individuels ou couples utilisent des bateaux-viviers en bois ou en fer (appelés "bascules") et l'un d'eux des bassins en dur.

Bien qu'une incertitude règne du fait que nous n'avons pu rencontrer certains pêcheurs et que la DDAF connaît mal la situation, il semble qu'on peut dénombrer 12 guideaux et 5 filets-barrages en activité dans ce secteur. Un seul de chacun de ces engins peut être autorisé par lot.

Les guideaux se répartissent de la façon suivante :

- 5 à l'amont de la Maine (1 couple et 4 pêcheurs) ;
- 6 à l'aval de la Maine (2 pêcheurs, 1 couple qui possède 3 guideaux et 1 couple qui possède 1 guideau) ;
- 1 sur la Mayenne (1 couple de pêcheurs).

Les 5 filets-barrages se trouvent dans la partie amont du secteur et sont utilisés par deux couples et 3 pêcheurs qui possèdent un guideau ; leur exploitation exige du personnel supplémentaire et c'est ce qui a conduit deux autres pêcheurs à arrêter de l'utiliser il y a 4-5 ans.

Par rapport au calendrier de base du secteur et au dénombrement des pêcheurs au guideau et au filet-barrage, on peut différencier plusieurs types de pêche :

- trois pêcheurs seuls situés dans la partie amont du secteur ne pratiquent ni la pêche au guideau, ni la pêche au filet-barrage ; ils ont une autre activité, agricole ou non ;
- trois autres pêcheurs seuls situés dans cette même partie amont utilisent guideau et filet-barrage (et capturent donc saumons et aloses) ;
- les trois autres pêcheurs seuls, les couples et l'entreprise pêchent au guideau (parmi eux, deux pêchent au filet-barrage).

A part le couple qui pêche l'anguille d'avalaison, les carpes, brèmes et sandres dans la Mayenne et la Sarthe, l'ensemble de ces pêcheurs recherche ou recherchera dans le proche avenir l'anguille sédentaire, la lamproie, les carnassiers et parfois le mulot.

Nous faisons ci-après l'analyse plus détaillée par espèce.

. L'anguille d'avalaison

Elle est donc capturée au guideau dans les conditions expliquées au paragraphe 3.3.2.2. . Selon sa situation, comme nous l'avons expliqué plus haut et selon la saison, un guideau peut capturer de 2 à 5 tonnes d'anguilles. Les guideaux reconnus les plus pêchants sont ceux situés à l'aval de la Maine car ils bénéficient des apports d'anguilles de son hydrosystème.

La plupart des pêcheurs écoulent tout ou partie chez un mareyeur de la région nantaise, certains vendent aux particuliers ou aux restaurateurs. Deux d'entre eux valorisent l'anguille par le fumage, l'un par lui-même (300 kg environ) l'autre par l'intermédiaire d'une entreprise (3 tonnes).

. L'anguille sédentaire

Elle se capture aux nasses et chaque pêcheur en possède entre 20 et 60. Un des pêcheurs qui n'utilise ni le guideau, ni le filet-barrage en produit 1 tonne environ qu'il écoule auprès des restaurateurs. La destination générale est la même que celle de l'anguille d'avalaison (sauf fumage).

. La lamproie

Deux pêcheurs d'amont utilisent un filet spécial à 2 nappes appelé "vouillée" dont la nappe arrière de 36 mm de maille forme une poche ; il fonctionne comme un chalut Devisme, mais il est manipulé comme un filet dérivant.

Les autres utilisent les nasses en osier au nombre de 15 à 20, décrites au paragraphe 3.3.2.2.

Les quantités capturées varient de 150 à 1200 kg. Elles sont écoulées auprès des mareyeurs, mais aussi auprès de restaurateurs du Bordelais ; un pêcheur en envoi sur Paris.

. Le saumon et l'alose

Ces deux espèces sont capturées comme nous l'avons dit au filet-barrage. Les quantités sont très variables : 50 saumons et plus de 50 à 400 kg d'aloses, ceci par pêcheur. La commercialisation s'effectue auprès des restaurateurs.

. Sandre, brochet, mulet

Ces espèces sont pêchées au filet fixe et dérivant ; un seul pêcheur utilise des verveux. Le sandre est l'espèce la plus recherchée. La vente est dirigée vers les restaurateurs.

. Carpes, brèmes

Ces espèces sont capturées au filet fixe d'août à novembre ; un couple de pêcheurs les écoule auprès des populations asiatiques.

4.4. Syndicalisme, environnement physique et humain.

. Syndicalisme

A part un couple qui dirige une véritable entreprise de pêche, qui a semble-t-il été toujours présent dans la mouvance syndicale, la plupart des autres pêcheurs ne semblent pas se sentir très concernés... peut-être en raison de l'intérêt économique de l'activité de pêche dans ce secteur où semble établie une assez bonne adéquation entre lotissements et nombre de pêcheurs.

Toujours est-il que nous n'avons pas relevé de conflit interne dans la profession qui semble ici assez policée et disciplinée.

. Pêcheurs aux lignes et pêcheurs amateurs aux filets et aux engins

Des pêcheurs professionnels reprochent à certains amateurs aux filets et aux engins de commercialiser leurs prises, mais dans l'ensemble cette cohabitation ne soulève pas trop de problèmes. Par contre, celle avec les pêcheurs aux lignes n'est pas facile ; elle oblige les professionnels à pêcher la nuit (ce qui est interdit) et à très peu pratiquer pendant l'été. Sur la Maine, la Mayenne et la Sarthe, les pêcheurs aux lignes sont carrément opposés à toute pêche aux filets et engins.

La plupart des professionnels estiment qu'il faut mettre de la bonne volonté des deux côtés, mais ils dénoncent le fait que certains pêcheurs aux lignes pêchent le sandre sur les frayères pendant la fermeture et le vendent.

Ils dénoncent aussi la pratique, apparemment fréquente sur le cours de la Loire, des restaurateurs qui font un unique achat de poisson aux professionnels dans l'année afin d'obtenir une facture pour couvrir des achats illégaux.

. Pollution, extraction de granulats

Dans la partie amont du secteur, les professionnels s'insurgent contre les extractions de sable et gravier et contre les travaux effectués en berge par la DDE, notamment le débroussaillage chimique. Dans une note du 20 avril 1979, la DDE conclut que *"la faible toxicité du produit et son élimination partielle par dégradation font que, lorsque les eaux du fleuve recouvrent les grèves, son taux de dilution est tel qu'il ne présente plus absolument aucun risque pour la faune et la flore aquatiques"*.

Remarquons que le produit utilisé, le Weedone Débroussaillant, est dangereux pour les poissons (Index Phytosanitaire ACTA) et que cela n'est pas indiqué dans l'annexe jointe. De plus ses composants, le 2.4. D et le 2.4.5. T, ont une forte toxicité puisque leur Ci 50 (1) en 48 h est de 0,1 à 0,8 mg/l pour *Daphnia magna* (la Ci 50 en 48 h des cyanures pour *Daphnia magna* est de 1 mg/l).

. Barrages, navigation

Certains pêcheurs professionnels sont préoccupés par les barrages existants et les projets, ainsi que par la navigation qui pourrait augmenter dans l'avenir entre Nantes et Angers.

4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Professionnalisme et pluriactivité

Un des pêcheurs des lots amont de la Loire arrête la pêche en fin 1987 et deux autres ont une activité agricole déclarée. Le couple qui travaille sur les affluents de la Loire a une autre activité saisonnière.

Nous obtenons, par type et par niveau d'activité pour ce secteur le classement suivant : 1 Arrêt ; 8 T P S ; 4 t p S ; 4 t p D.

La durée d'arrêt de la pêche est de 4-5 mois pour les pluriactifs et n'excède pas 2 mois pour les autres ; elle se situe généralement en été au moment où la concurrence avec les pêcheurs aux lignes est la plus vive ; elle permet l'entretien et la réparation du matériel.

(1) Ci 50 = concentration inhibant 50 % des Daphnies.

. Rentabilité et régime fiscal

Pour les pluriactifs et un couple, la pêche n'assure pas un revenu suffisant ; pour tous les autres elle est rentable. Il est évident que cette rentabilité est très dépendante de la saison de pêche à l'anguille d'avalaison.

Sur 5 pêcheurs individuels et 2 couples qui nous ont donné ce renseignement, 5 sont au forfait; 1 au réel et 1 au réel simplifié, l'un de ceux qui sont au forfait, voudrait passer au réel. C'est le seul secteur où l'on trouve autant de pêcheurs déclarés au réel ou au réel simplifié.

En outre, le pêcheur au réel fait appel aux conseils d'un comptable et adhère au centre de gestion : *"les lots appartiennent à l'Etat, mais les bateaux sont à moi ; donc je déclare au réel"*.

. Gestion de la pêche

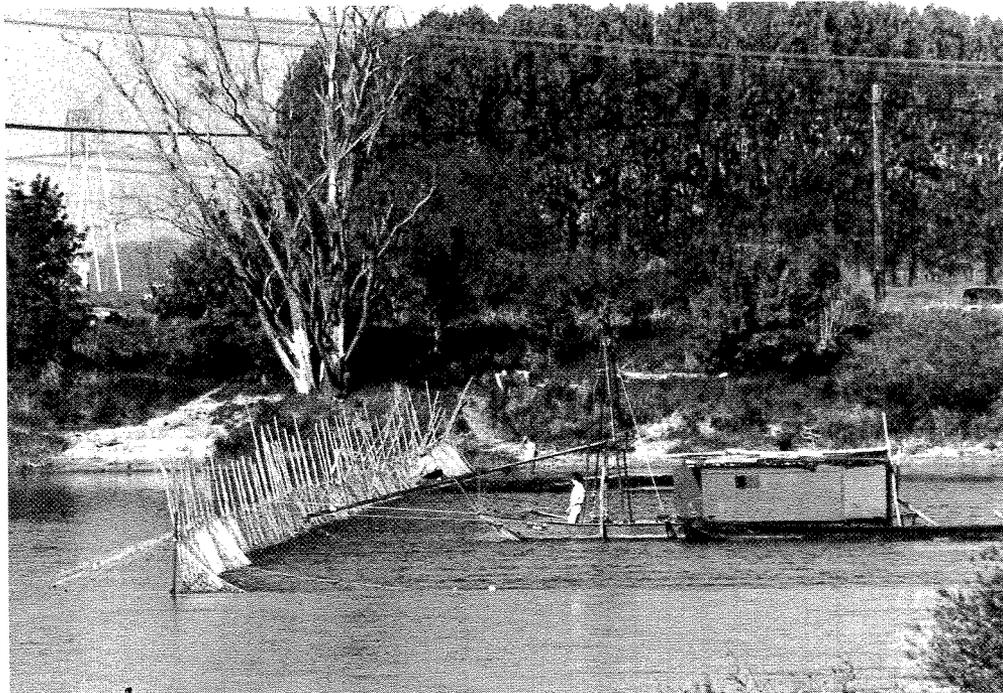
Les pêcheurs professionnels demandent pour pouvoir investir plus de sécurité, d'assurance sur la pérennité de leur activité, au niveau de l'octroi des droits de pêche pour investir, et au niveau des réglementations : *"avec les périodes d'interdiction et les crues, il reste peu de temps pour pêcher ; il vaudrait mieux fixer des quotas de captures que des dates"*.

Le problème du personnel se pose aussi pour le filet-barrage et le guideau avec les restrictions prévues en ce qui concerne les compagnons.

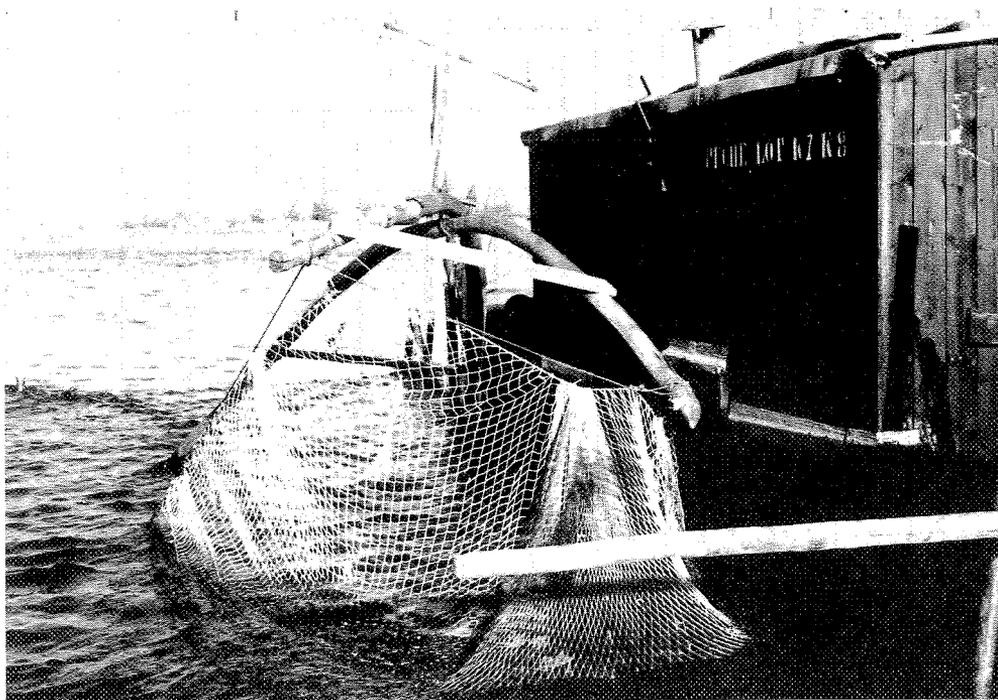
Dans ce secteur enfin, il semble qu'une règle particulière ait été appliquée : pour s'installer pêcheur professionnel il faut racheter le matériel à celui qui part à la retraite ; en contrepartie celui-ci perd tous ses droits. (Cette pratique ne va pas dans le sens d'une amélioration ou d'une modernisation de l'outil de production).

Les pêcheurs n'ont pas voulu jouer le jeu lorsqu'il a été question de créer une coopérative ; ils voulaient se débarrasser du poisson blanc et ne pas livrer le poisson noble. (v. par. 2.)

Un seul pêcheur nous a dit faire des déclarations de captures à la DDAF et aux services fiscaux. Aucun de ceux rencontrés n'y semble hostile et ils démontrent plutôt une certaine aptitude à participer à des suivis scientifiques et à la gestion de la pêcherie.



Filet-barrage en Loire (41)
(Photo Ph. et C. Boisneau)



Carrelet de filet-barrage en Loire (41)
(Photo Ph. et C. Boisneau)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Friture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Senne et filet fixe, Epervier
Cyprinidés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet fixe, Nasse
Sandre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet fixe et nasse
Brochet	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet fixe et nasse
Ang. séd.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Nasse
Aloses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet-barrage et bouge
Lamproies	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Bouge et nasse
Salmonidés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet-barrage et bouge

Figure 15 : Calendrier de base du Secteur Loire moyenne-Loire amont-Allier

5. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE MOYENNE - LOIRE AMONT - ALLIER

5.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Les premières enquêtes de l'étude nationale ont été menées sur la partie amont de la Loire ; comme nous découvrons sur le terrain les pêcheurs adjudicataires, cofermiers, compagnons, licenciés grande pêche des hauts de rivières (v. chap. 1, par. 3.2.2.), nous les avons rencontrés pratiquement tous. Il s'est avéré par la suite qu'un nombre important d'entre eux ne pouvait être considéré comme professionnel selon nos critères de sélection.

Ceci nous a conduit à faire de la partie du bassin Loire-Allier située à l'amont du Maine-et-Loire, un seul secteur d'analyse et de présentation des résultats, alors qu'il s'en dessinait deux au départ.

13 pêcheurs ont été identifiés comme professionnels en activité dans le secteur Loire moyenne, Loire amont - Allier en 1987, dont 2 adjudicataires et cofermiers sur la Loire et l'Allier, 1 adjudicataire et cofermier sur la Loire, 5 adjudicataires sur la Loire dont un qui a 6 ouvriers, 2 licenciés grande pêche sur la Loire et 3 adjudicataires sur l'Allier. Leur répartition par département est donnée au par. 5.2.

12 d'entre eux ont été enquêtés ainsi que :

- 1 adjudicataire sur la Vienne (37) qui pratique en amateur ;
- 1 cofermier sur la Loire (41) qui voudrait devenir professionnel ;
- 1 adjudicataire sur la Loire (45) qui laisse exploiter son lot par un professionnel ;
- 3 cofermiers sur la Loire (58) d'un même professionnel dont l'un pêche en amateur et les 2 autres vendent plus ou moins leur poisson ;
- 11 adjudicataires, cofermiers, compagnons sur la Loire et/ou l'Arroux (71) qui ne commercialisent pas.

De plus, ont été rencontrés :

- 1 ancien adjudicataire sur la Loire (45) qui a arrêté la pêche ;
- 1 garde-pêche en compagnie d'un professionnel (45) ;
- 1 président d'association de pêcheurs amateurs aux filets et aux engins (03) ;
- 1 ancien professionnel de Loire (63) qui arrête pour cause de maladie ;
- 1 pêcheur à la ligne de saumon chevronné (63).

5.2. Les pêcheurs

Un pêcheur professionnel dans ce secteur est de sexe féminin. Deux conjointes sont poissonnières et forment avec leur mari pêcheur une véritable entreprise de pêche. Tous les pêcheurs professionnels de cette zone, sauf un, sont mariés.

Cette population est âgée puisque sur les 13 professionnels 1 seul a moins de 30 ans (dans le département du Loir-et-Cher), 3 ont entre 40 et 45 ans, 2 autres entre 50 et 55 ans et 7 (soit plus de la moitié) approchent ou dépassent la soixantaine. Tous, sauf un, le plus jeune, sont nés dans la région proche de leur installation.

Quatre d'entre eux seulement, dans les départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Nièvre, sont issus de familles de pêcheurs. Sept fermiers et permissionnaires ont des enfants qui sont susceptibles de prendre la relève. Bien qu'aucun ne soit actuellement installé à la pêche, certains travaillent déjà à la pêche ou dans l'entreprise comme compagnon ou apprenti selon les nouvelles prescriptions réglementaires.

Cependant, comme la population de pêcheurs professionnels est âgée et qu'un nombre important d'entre eux sera à la retraite dans les cinq ou dix ans à venir, on comprend en analysant la situation par département, à quel point l'avenir de la pêche professionnelle est critique dans ce secteur :

- . Indre-et-Loire : 1 adj., aucune relève ;
- . Loir-et-Cher : 2 adj. et 1 G.P. de moins de 30 ans, 2 relèves possibles ;
- . Loiret : 1 adj., relève possible (+1 adj. de situation inconnue) ;
- . Nièvre : 3 adj. + 6 ouvriers, 2 relèves possibles ;
- . Allier : 1 adj., 1 relève possible ;
- . Loire : 1 G.P., 1 relève possible ;
- . Puy-de-Dôme : 2 adj., pas de relève.

5.3. La pêche et la commercialisation des produits

5.3.1. La pratique de la pêche

. Le calendrier de pêche

Dans ce secteur Loire Moyenne-Loire Amont-Allier, le département de la Nièvre constitue une zone charnière dans l'organisation du calendrier de pêche (Fig. 15) ; là, finit l'utilisation du filet-barrage et commence la pratique la plus caractéristique de la partie amont : la pêche de la friture à l'épervier.

On distingue ainsi 2 zones de pêche en amont et en aval du Bec d'Allier :

■ 1ère zone de la Loire Moyenne.

A l'amont du secteur Maine-et-Loire, la pêche de l'anguille d'avalaison au guideau disparaît et la pêche du saumon au filet-barrage prend son essor : même si elle a perdu de l'importance, elle reste la pêche traditionnelle par excellence et constitue le métier de base des quelques pêcheurs (7 sur 8) qui jalonnent le cours du fleuve jusqu'au Bec d'Allier.

L'alose est capturée aussi au filet-barrage, ainsi qu'au bouge qui lui est apparenté, mais qui est utilisé uniquement dans les départements du Loir-et-Cher et du Loiret. Le bouge pêche aussi des lamproies, qui sont surtout recherchées avec des nasses en osier, comme dans le secteur précédent (Maine-et-Loire).

L'anguille sédentaire continue aussi à être pêchée aux nasses dans cette partie moyenne de la Loire, de même que les carnassiers au tramail, à l'araignée à maille 60 et 70 mm et aux nasses à maille de 27 mm.

Par contre, à la différence des secteurs aval, ici les captures de toutes sortes de cyprinidés (carpes, brèmes, barbillons, chevesnes, hotus, vandoises, gardons rotengles, etc) au tramail fixe et à l'araignée à maille 30 à 50 mm, aux nasses à maille 27 mm, peuvent être importantes selon les pêcheurs.

Comme nous l'avons dit, dans le département de la Nièvre, débute la pêche de la friture (composée de 80 % d'ablette, puis vandoise, goujon ...) à l'épervier sur la Loire et l'Allier ; cette pêche se pratique aussi avec des tramails fixes et des araignées à maille 10 mm ; l'entreprise de pêche de Nièvre, utilise avec ses 6 ouvriers la senne à maille 10 mm.

■ 2e zone Loire Amont-Allier.

Au-dessus du Bec d'Allier, c'est la pêche de la friture à l'épervier qui prédomine. Sur les quatre professionnels qui exercent en totalité ou essentiellement sur l'Allier, les deux situés le plus en amont ne pêchent que la friture uniquement à l'épervier de juin à septembre ; les deux autres situés dans le département de l'Allier utilisent également le tramail fixe à maille 10 mm pour la capture de la friture et recherchent aussi, soit les carnassiers en mars-avril, soit les chevesnes, barbillons, hotus, lottes, de janvier à avril, aux nasses en plastique à maille 27 mm.

Sur la Loire, l'épervier est utilisé par plus de la moitié des pêcheurs de Saône-et-Loire que nous avons rencontrés, mais qui n'ont pas été retenus comme professionnels ; ces pêcheurs utilisent aussi les tramails fixes et les nasses en métal pour la capture des carnassiers et des cyprinidés, ainsi que des poissons-chats, qui sont ici assez primés (un professionnel de Nièvre s'intéresse aussi à cette espèce).

L'unique professionnel du département de Loire, lui par contre, ne pêche pas à l'épervier ; il recherche sandres, brochets, carpes en décembre, et les cyprinidés au printemps à l'aide d'un ou deux tramails de 100 m de long et de maillage 40 mm.

. Le personnel nécessaire

Dans la partie moyenne de la Loire où l'on utilise le filet-barrage et le bouge, tous les professionnels se font aider dans la pêche par au moins 2 ou 3 personnes (fils, compagnons, cofermiers) ; les deux entreprises emploient jusqu'à 9 personnes bénévoles ou rémunérées.

Dans la partie amont de la Loire et dans l'Allier, chaque pêcheur a normalement un compagnon qui peut être le fils.

. Matériel

Les 5 toues sur lesquelles nous avons des renseignements sont en bois ou en fer, pour moitié âgées de 20 à 30 ans, et pour moitié âgées de moins de 10 ans, dont une construite récemment en 1986.

Les pêcheurs des départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, possèdent 2 ou 3 barques anciennes, en bois ou en fer de 7 à 9,50 m équipées de moteurs de puissance maximale 9,9 CV. Un pêcheur possède une chambre froide et un camion-magasin pour la vente du poisson.

Les adjudicataires de Nièvre, à l'aval du Bec d'Allier, sont des cas particuliers : l'un fait aussi de la pisciculture d'étang, et l'autre pêche des étangs et vend du poisson dans le cadre de son entreprise.

Le premier possède une toue et 5 barques en bois de 5 à 7,50 m âgées de 15 ans propulsées par 2 moteurs de 9,9 CV et 18 CV. Il détient un congélateur, un conservateur de camion, un camion avec citerne et une camionnette avec 2 bacs.

Le second, utilise dans le cadre de son entreprise un bateau-cabane et 5 barques de 11 m en bois avec vivier, âgées de 3 à 5 ans, avec 3 moteurs de 10, 20 et 25 CV ; il va construire 2 bateaux-viviers en fer de 14 m. Il est déjà équipé de 5 viviers en dur de 1 x 1,5 m, de 2 viviers-cages de 4 x 2 m et de 2 bassins de 12 x 2 m rattachés à la poissonnerie à Cosne. Ses moyens de transport sont tout aussi importants : 3 camions avec cuves de 600 à 2000 l, 2 camions frigorifiques.

Un seul des pêcheurs situés au dessus du Bec d'Allier possède deux barques, dont une sur chaque fleuve ; les autres utilisent une seule barque. Elles sont toutes âgées de plus de 10 ans, et l'une d'elles à plus de 60 ans ; toutes sont en bois sauf une de Loire qui est en plastique. Le pêcheur de Loire (département 42) peut stocker dans un étang où il fait de l'élevage avec apport de céréales ; tous les autres écoulent directement le poisson en frais auprès des restaurants (le leur pour trois d'entre eux).

L'entreprise de pêche qui a 6 ouvriers possède une variété et une quantité importante de filets et engins en correspondance avec son importante activité de pêche fluviale et d'étang. Tous les autres pêcheurs possèdent selon les espèces qu'ils recherchent en moyenne 15 à 20 nasses à lamproie en osier, de 20 à 80 nasses à anguilles, 10 à 20 nasses à poisson, plusieurs tramails fixes et araignées de longueur et maillage variables. Pour les éperviers, seuls les pêcheurs de Nièvre qui pratiquent cette pêche, en possèdent au moins deux de côté de mailles 10 et 27 mm, les autres en possèdent un seul de 10 mm de côté de maille.

5.3.2. Production et commercialisation

. Anguille

Les quantités capturées varient entre 300 et 800 kg ; elles sont aussi écoulées directement auprès des particuliers, restaurateurs.

. Aloses et lamproies

Dans les départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, et Loiret, de 10 à 300 aloses sont capturées par pêcheur ; l'un d'entre eux en déclare 1 tonne et un autre du fait de sa situation privilégiée, en produit 1,5 tonne. Pour les lamproies, les chiffres sont plus faibles : de 10 à 100 prises par pêcheur. Ces espèces sont surtout écoulées auprès de particuliers, poissonniers, restaurants.

. Saumons

De 20 à 100 saumons sont capturés par filet-barrage selon le lot et selon l'année ; ils sont écoulés auprès des particuliers et des restaurateurs, autour de 120 F le kg.

. Carnassiers

De 150 à 300 kg en moyenne sont capturés et vendus directement auprès des particuliers, restaurateurs. Un pêcheur nous a dit capturer 1 tonne de sandre.

. Cyprinidés

Ils sont capturés en quantités très variables, 500 kg à 2 tonnes en moyenne et jusqu'à 10 tonnes et plus pour l'entreprise de pêche de Nièvre. Les pêcheurs passent par un mandataire à Rungis pour les vendre aux populations asiatiques ; ces mêmes populations des grandes villes de l'axe Loire-Allier font parfois des achats groupés directement chez les pêcheurs. Les carpes du pêcheur (enquêté) du Loiret sont vendues en filets par le poissonnier du coin.

Le pêcheur du département de Loire, qui alevine son étang avec gardons et carpes, le fait pêcher par un poissonnier-pisciculteur qui exporte vers l'Italie et les Pays de l'Est.

. Friture

Sa destination logique est la restauration locale, la production moyenne est de 300 à 500 kg par an, sauf pour l'entreprise de pêche de Nièvre qui en pêche 2-3 tonnes par an et l'écoule aussi auprès des sociétés de pêche pour l'alevinage.

5.4. Syndicalisme, Environnement physique et humain

Tous les professionnels, sauf ceux du Puy-de-Dôme, se sont référés à leur Syndicat Départemental de Pêcheurs aux Filets et aux Engins qui existait avant la Loi-Pêche. Ceux de la Nièvre uniquement ont fait des commentaires sur les structures nouvelles ; M. Petit, jusque là Président du Syndicat National des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce, émanation de la Fédération Nationale des Adjudicataires et Permissionnaires de Pêche aux Filets et aux Engins a été provisoirement nommé Président de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels ; les deux autres professionnels de Nièvre attendent les élections officielles et sont membres du premier Syndicat National des Pêcheurs Professionnels en eau douce créé par M. Chanceaume (v. Annexe IV).

REMARQUE : Le département de Loire a été rattaché à l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels de Rhône-Saône.

. Réglementation

Bien entendu, certains professionnels revendiquent que la pêche du saumon soit ouverte plus tôt ; certains se plaignent de ne pouvoir respecter les règlements pour pouvoir pêcher correctement par rapport aux contraintes biologiques et humaines (autres catégories de pêcheurs).

La pratique de certains restaurateurs qui font faire une facture en début de saison par un professionnel pour justifier tous les autres achats est aussi dénoncée dans ce secteur.

. Pêcheurs aux lignes

La Nièvre est le seul département où les professionnels disent ne pas avoir de problèmes localement avec les pêcheurs aux lignes.

Dans tous les autres départements on leur reproche, soit de s'organiser pour pêcher sur les zones de frai dans les réserves des barrages, le sandre et le saumon, en étant de connivence avec des restaurateurs, soit de rendre la pêche aux filets et aux engins impossible à certaines périodes.

. Pêcheurs amateurs aux filets et aux engins

Les appréciations sont variables selon les départements. Dans le Loir-et-Cher, les professionnels considèrent que quelques "viandards" donnent une mauvaise image de la pêche aux filets et aux engins, ils sont pris pour des professionnels par les pêcheurs aux lignes.

Dans le Loiret et la Nièvre, ils sont bien perçus, il en est de même dans l'Allier bien que du fait de leur nombre et des réglementations, ils capturent vraisemblablement une quantité plus importante que les professionnels. Ce raisonnement est aussi tenu dans la Saône-et-Loire. Dans la Loire, le professionnel pense qu'ils pratiquent en véritables amateurs, mais précise que tous les restaurateurs cherchent de la friture ... Par contre, dans le Puy-de-Dôme, où leur a été appliquée la même réglementation que dans l'Allier, les professionnels s'insurgent contre cette "*législation de la pêche commerciale*" par des non-professionnels.

. Barrages, extractions

Dans le département du Loir-et-Cher, on insiste sur les méfaits des extractions qui ont détruit les grèves et diminué ainsi la valeur des lots. L'impact du barrage de Blois et des centrales nucléaires sur le passage des migrateurs, des barrages d'amont qui abaissent les niveaux d'eau et rendent la pêche à l'épervier impossible dans certains secteurs, est constamment rappelé.

Dans la partie amont de la Loire et dans l'Allier, les professionnels se plaignent de la difficulté d'accès à la rivière à cause du manque d'entretien des berges et de la difficulté de naviguer en bateau.

5.5. Professionnalisme et gestion de la pêche

. Durée et période d'arrêt de la pêche

Dans les départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret, les professionnels comptent 1,5 à 3 mois d'arrêt par an liés à la pratique de la pêche aux lignes, à la présence de glace, aux congés ; dans le département de la Nièvre à l'aval du Bec d'Allier cet arrêt est plus limité : de 3 semaines à 1,5 mois. A l'amont du Bec d'Allier enfin, les professionnels exercent actuellement 4 à 6 mois par an.

. Professionnalisme et pluriactivité

Deux pêcheurs professionnels exerçaient une profession différente avant de se mettre à la pêche ; l'un d'eux l'a complètement abandonnée et ne fait que la pêche actuellement ; l'autre essaie de vivre uniquement de la pêche mais peut reprendre son ancien métier comme complément en cas de mauvaise saison.

Ce deuxième pêcheur inclus, on trouve en tout 9 pluriactifs sur les 13 professionnels recensés :

- 5 sont aussi agriculteurs et/ou pisciculteurs d'étang ;
- 2 sont aussi poissonniers ;
- 1 est aussi distillateur ambulancier ;
- 1 est occasionnellement ouvrier en bâtiment.

Cela conduit au classement par niveau d'activité suivant :

- 1 T P S ; 3 T P D ; 3 t p S ; 6 t p D.

Il faut remarquer que quatre adjudicataires fournissent le restaurant qui appartient à leur épouse et deux d'entre eux ne font pas partie des pluriactifs qui viennent d'être dénombrés. On peut donc conclure que dans ce secteur, la plupart des professionnels ont une autre activité que la pêche fluviale en eau douce ; quatre d'entre eux pratiquent celle-ci intensément, tous les autres moyennement, en association avec la pisciculture d'étang, l'agriculture et peut-être la restauration.

Deux des adjudicataires pluriactifs (mais qui pêchent intensément et sont donc considérés à temps plein à la Pêche) ont une affiliation un peu particulière au régime de Sécurité Sociale : l'un est déclaré à la MSA au titre de "Profession ambulante, pêche d'étang, de rivière, alevinage, commercialisation de la pêche" et l'autre est déclaré au Régime Général au titre de commerçant en poisson. Tous les autres professionnels sont affiliés à la MSA au titre de pêcheur fluvial, et certains au titre de pêcheurs-pisciculteurs d'étang.

Sur les 11 conjoints des professionnels mariés de l'échantillon enquêté, deux sont poissonnières et quatre restauratrices.

En classant les 6 ouvriers de l'entreprise de pêche comme travailleurs de la pêche on obtient un total de 19 actifs de la pêche.

. Rentabilité et avenir de la pêche

A l'aval du Bec d'Allier, pour la moitié des professionnels, la rentabilité de la pêche n'est pas assurée, pour les autres elle est limitée ou nettement assurée, et dans ce dernier cas indissociable de l'ensemble de l'activité des entreprises de pêche..

A l'amont du Bec d'Allier, la pêche professionnelle est une activité d'appoint, plutôt tournée vers la restauration.

Pour plusieurs de ces professionnels, c'est le salaire du conjoint qui permet d'assurer le revenu de base du ménage et le maintien de l'activité de pêche, par rapport aux aléas de la production, aux charges sociales, aux réparations et aux investissements.

Si le restaurant du conjoint permet d'écouler et de valoriser la production, en contrepartie, la fourniture du poisson par le professionnel maintient l'image de marque du restaurant.

En fait, on peut dire que la pêche commerciale préserve l'authenticité de la gastronomie régionale, en fournissant des produits de qualité beaucoup plus adaptés aux spécialités (friture surtout) que les importations en congelé. Le mot commercial est ici sciemment employé pour bien faire ressortir que les restaurants "du bord de Loire" lorsqu'ils achètent en frais, se fournissent auprès de tous les pêcheurs qui vendent, parmi lesquels les professionnels sont une minorité, surtout si on prend en compte d'autres espèces recherchées comme le sandre et le brochet.

Les professionnels soulignent la difficulté qu'ils ont connue pour s'installer ; les deux "chefs d'entreprise" expliquent qu'il ont pu s'installer grâce à la vente du poisson de mer ; l'un d'eux n'aurait pas continué cette vente s'il avait eu plus de droits pour pratiquer la pêche fluviale.

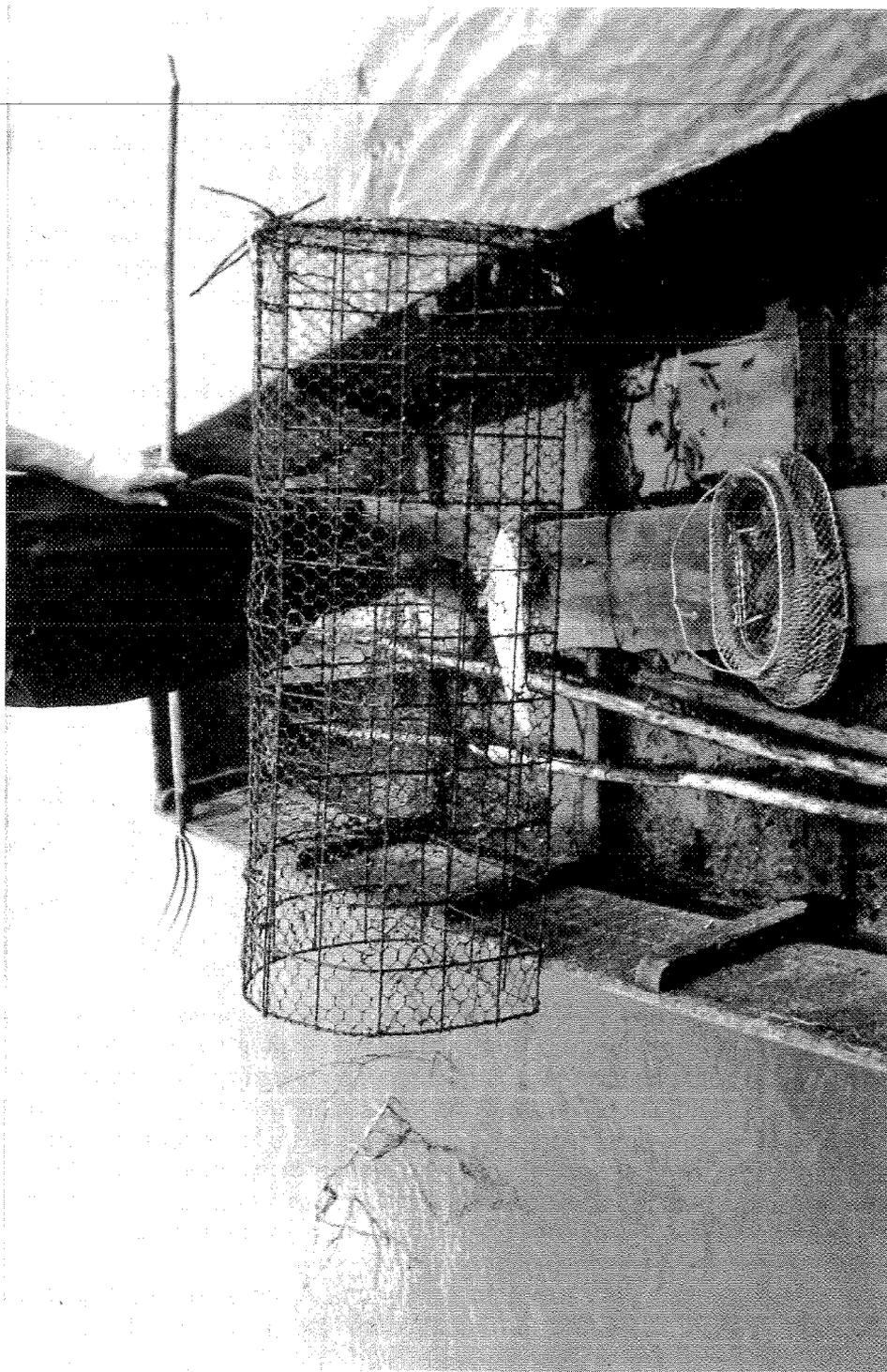
Les professionnels font d'ailleurs un constat unanime : la rivière est mal exploitée, les lots sont mal répartis, les règlements sont inadaptés, les droits mal définis alors que la rivière regorge de poisson. Par exemple, un professionnel ne comprend pas pourquoi les lots qu'il exploitait sur le Cher ont été supprimés en 1981 sans explications *"Il est pratiquement impossible pour un jeune de s'installer comme professionnel actuellement : investissements en matériel + charges sociales + vente difficile du blanc + restrictions pour le filet-barrage ... comment peut-il faire ?"*

Autre exemple : le professionnel du département de Loire n'utilise pas de moteur car *"les gardes-pêche disent qu'il n'en a pas le droit"*, du moins est-ce ce qu'il a compris.

. Aptitude à la gestion

Dans ce domaine aussi, une partition existe. les pêcheurs situés en amont du département de la Nièvre ne font pas de déclaration de captures car on ne leur en demande pas et ils n'ont pas d'idée sur la gestion de la ressource. La majorité des pêcheurs situés en aval font des déclarations (qu'ils affirment être justes) soit à la DDAF, soit au CSP et sont prêts à participer à la gestion de la ressource ; certains d'ailleurs s'intéressent de près aux études menées sur le saumon et sur l'alose. Cependant ils soulignent la mobilisation qu'un tel suivi demande ; *"c'est très prenant, il faut un secrétaire particulier ! Trouvez quelque chose de simple"*.

Tous les pêcheurs de saumon s'insurgent contre les bagues et pensent qu'avant de les imposer, il faudrait étudier les captures réelles qu'effectuent les filets-barrages.



Releve de nasse à poisson sur la Loire (71)
(Photo G. Castelnaud)



Etal d'un poissonnier exposant des filets de carpes
livrées par un professionnel de la Loire (45)
(Photo G. Castelnaud)

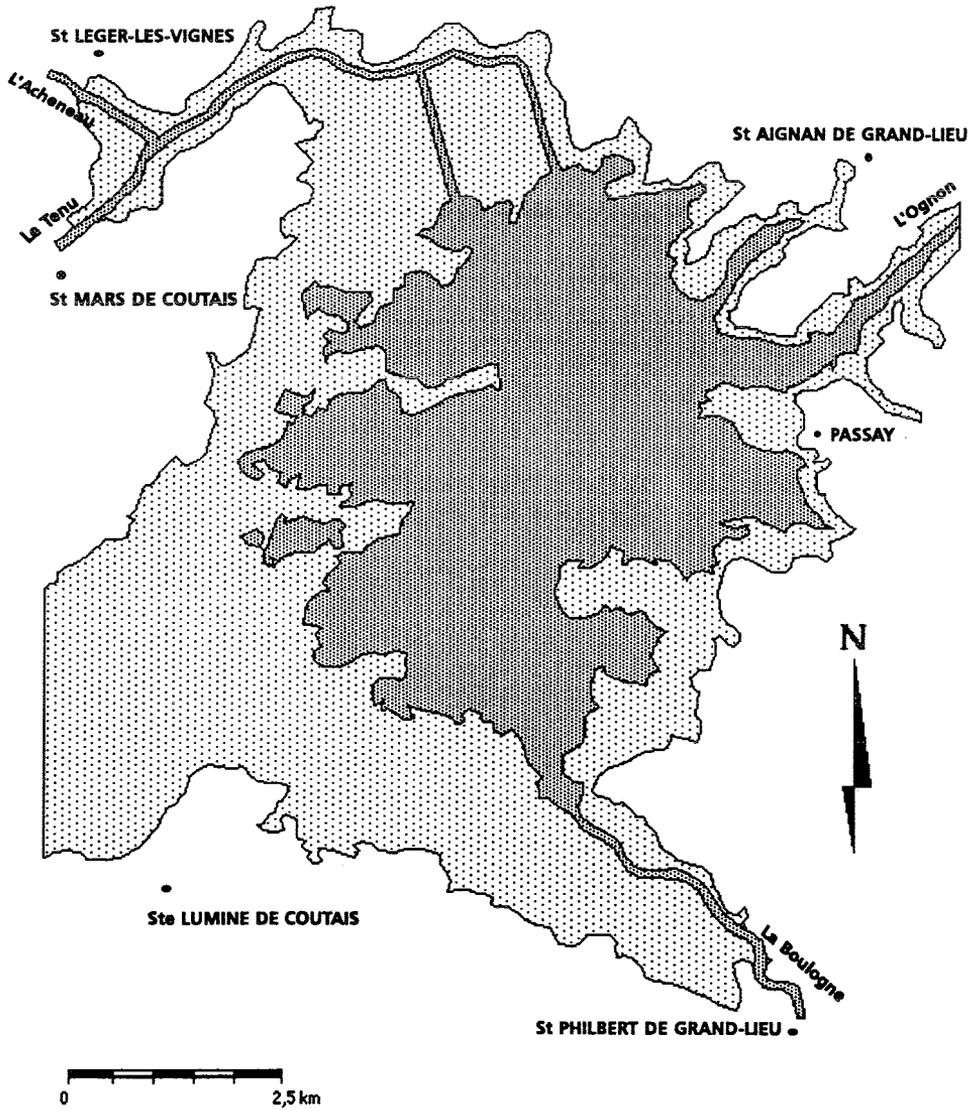


Figure 16 : Le lac de Grand-Lieu avec les limites de hautes et basses eaux

CHAPITRE V : LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU

Le lac de Grand-Lieu fait, partie du bassin Loire-Allier et sa situation géographique le rapproche, pour certaines caractéristiques de sa pêcherie, du secteur Loire aval-Vilaine (v. chap. 4, par. 3 et fig. 7 et 8).

Il a cependant été étudié séparément pour montrer ses particularités. On peut déjà simplement signaler qu'il n'appartient pas au Domaine Public Fluvial et que la communauté de pêcheurs qui l'exploite possède une organisation, une histoire et une cohésion uniques dans ce bassin.

1. PRESENTATION DU LAC ET CADRE REGLEMENTAIRE

A partir des arrivées d'eau de la Boulogne et de l'Ognon, des précipitations et du jeu des manoeuvres d'écluses sur l'Acheneau (v. fig. 16), la superficie du lac peut varier de 7 000 ha à 3 500 ha. Une bonne partie des surfaces inondables appartient aux propriétaires riverains (environ 2 000 ha, surtout agriculteurs).

La zone toujours en eau constitue, pour 2700 ha, l'ancienne propriété de la Société Civile Immobilière du Domaine de GrandLieu. Son actionnaire majoritaire, le Parfumeur J.P. Gerlain, a fait don de cette propriété à l'Etat en 1982, en se conservant le droit de chasse pour lui et deux fusils jusqu'à son décès.

Cet espace est devenu réserve naturelle en 1980, et sa gestion est assurée par la Société Nationale de Protection de la Nature pour le Ministère de l'Environnement. Le reste du lac (650 ha) forme la propriété de la Société Civile Immobilière Herbauges-Grand-Lieu qui est gérée en réserve de chasse par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.

Le droit exclusif de pêche sur les eaux de ces deux propriétés est affermé à la Société Coopérative des Pêcheurs du lac de Grand-Lieu.

La Société Coopérative paye un loyer annuel aux deux Société Civiles Immobilières (S.C.I.) propriétaires.

La S.C.I. du Domaine de Grand-Lieu (Guerlain) a affermé sa propriété "pour douze années, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 1978" (extrait du bail enregistré à Nantes Nord-Ouest le 11 avril 1978, bordereau 131, case 3). Le bail de la propriété de la S.C.I. Herbauges-Grand-Lieu est de 9 ans renouvelable lui aussi par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1987 (bail enregistré à Nantes Sud le 18 décembre 1986, bordereau 372, case 2).

Les deux baux sont pratiquement identiques. Quelques différences sont cependant à noter en particulier dans les rapports avec la garderie, la poursuite des contraventions et surtout le montant du loyer.

D'autres sont liées aux différences géographiques des deux propriétés ou aux objectifs propres des sociétés bailleuses (droit de chasse, préservation du milieu..).

La Société Coopérative des Pêcheurs, preneuse des 2 baux demande à chaque pêcheur une participation forfaitaire trimestrielle pour payer les loyers. Les retraités ne payant pas ce forfait, le droit de pêcher revient à environ 10 000 F par an et par pêcheur en activité.

C'est la DDAF 44 qui exerce la police de la pêche sur le lac de Grand-Lieu.

L'arrêté réglementaire permanent du département de Loire-Atlantique du 1er avril 1987 précise dans son article 8 qu'une "réglementation spéciale qui dérogera aux articles : 1er, 2, 15, 18, 25, 26 et 37-6 du décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié", sera instituée.

Ainsi, un arrêté préfectoral du 16 mai 1988 a autorisé :

- la pêche aux engins toute l'année ;
- la pêche du brochet pendant la période de fermeture pour la capture de géniteurs (du 31/1 au 1er samedi d'avril) ;
- la pêche pour l'alevinage, y compris pendant la période de fermeture.

Cet arrêté a aussi instauré des limitations :

- 10 engins de pêche par pêcheur maximum ;
- 120 engins de pêche pour le lac maximum.

D'autres limitations ressortent de la coutume :

- 10 capetchades maximum, mailles de 10 mm maximum ;
- pas d'engin à moins de 150 m du voisin ;
- filet fixe de 300 m maximum du 15/6 au 1/9 ;
- filet fixe de 600 m maximum du 1/9 au 31/1.

2. BIBLIOGRAPHIE

. Le lac et son exploitation

Marion et Marion (1975) ont réalisé au début des années 70 une "contribution à l'étude écologique du lac de Grand-Lieu" (aujourd'hui épuisée) qui a fait date dans la connaissance de cet espace assez difficile d'accès et méconnu.

Ce travail a permis de montrer l'intérêt patrimonial du lac qui a été depuis inscrit à l'Inventaire Français des Zones de Protection Spéciale au titre des Zones Humides pour la C.E.E. en seconde place juste après la Camargue.

En ce qui concerne plus particulièrement les pêcheurs, Linard (1986) a effectué une étude remarquable d'histoire et d'ethnologie sur les pêcheurs du lac de Grand-Lieu. On y découvre un lac qui depuis des siècles, est l'objet d'une exploitation par la pêche. L'évolution de la propriété est retracée depuis le X^e siècle : "*l'exploitation du lac, notamment la pêche, se fera pendant plus de 10 siècles sous un régime complexe agrémenté de droits féodaux plus ou moins imprécis*".

Le nombre de pêcheurs a beaucoup évolué. De 90 en 1876, il est passé à 120 en 1923 et a régressé ensuite (74 en 1938, 21 en 1967, 10 en 1974). Actuellement il semble se redresser un peu puisque 12 pêcheurs sont en activité.

L'organisation actuelle des pêcheurs trouve son origine vers 1907. Au début du XX^e siècle, en réaction au fermier qui "impose sa loi" (du fait qu'il possède des droits de location du lac et qu'il achète le poisson à ses conditions sans concurrence) "*les pêcheurs se révoltent et la grève s'installe ... la dureté du conflit amène la négociation, le bail de location est résilié et la Société Coopérative des Pêcheurs du lac de Grand-Lieu voit le jour*". Linard (1986) précise le fonctionnement de la Société à cette époque.

Aujourd'hui, elle se réduit selon ses statuts à "l'exploitation de la pêche du lac de Grand-Lieu et toutes opérations d'élevage et d'alevinage sous le contrôle de la Fédération de Pêche". Elle est locataire du droit de pêche en exclusivité.

. La pêche

Pour ce qui est de l'activité actuelle de pêche, Linard (1986) décrit les embarcations utilisées et les différents modes de propulsion des bateaux.

Il détaille le système de voileure, de moins en moins usité, mais qui présente des caractéristiques tout à fait étonnantes pour l'éthnologie navale. Les anciens engins de pêche sont décrits (nasses, tramails, sennes, ancros (1), etc.) ainsi que ceux encore employés (lignes de fond, bosselles, araignées, louves (2), verveux).

Il précise que certaines pêches sont réglementées par la Société Coopérative elle-même. Par exemple, le verveux de type capetchade *"n'est utilisé que 10 mois par an, le filet à sandre ne peut être posé que du 1er septembre au 31 mars"* (Linard, 1986).

Pour cet auteur toujours, l'anguille est la principale pêche du lac (85 % de l'activité). Elle est capturée en hiver avec des lignes de fond et aux autres époques de l'année aux bosselles (70 par pêcheur) *"posées sur le fond, aux extrémités d'un barrage fixe"* ou au verveux du type capetchade méditerranéenne. Cet engin a été apporté de Montpellier par le mareyeur Josnin dans les années 60-70.

Le verveux a manifestement augmenté la production d'anguilles ; d'après Josnin (1987), il a même *"révolutionné le mode de vie du pêcheur"*. Cet auteur précise que ce filet a été adopté lentement ; après les tonnages importants des années 81-82 (10 à 12 tonnes d'anguilles) les pêcheurs ont enfin décidé de s'imposer des limitations : 10 verveux de 3 poches par pêcheur avec un maillage qui ne peut être inférieur à 10 mm.

La production par pêcheur est assez variable. D'après Linard (1986), 45 tonnes d'anguilles au total ont été produites en 1984. Ces résultats sont conformes à ceux annoncés par Josnin (1987) qui, pour 6 pêcheurs donne un total de 23 tonnes d'anguilles en 1984. Il signale qu'un pêcheur a atteint le maximum de 8 361 kg en 1986.

D'après les ventes effectuées dans son entreprise, il constate *"une stabilité dans les prises d'anguilles pour les années récentes (1984 à 1986)"*. Bien sûr, ces observations mériteraient d'être prolongées sur une plus longue période et précisées par le suivi des captures par Unité d'Effort.

Les autres espèces présentes dans le lac sont le brochet, le sandre, le gardon, la tanche, la perche, la brème, la carpe et le poisson-chat qualifié d'inévitable. Elles sont pour la plupart capturées avec des louves. Linard (1986) précise les difficultés de leur utilisation : *"cette pêche nécessite une très bonne connaissance des trajets présumés des poissons, dans des endroits qui ne seront pas identiques d'une semaine à l'autre... Il faut savoir suivre la montée ou la descente des eaux ..."*

(1) ancro : grande bosselle en filet de coton fixée au fond par deux piquets

(2) louve : sorte de casier en filet muni d'une entrée à chaque extrémité

Le sandre est aussi capturé à l'araignée de 50 ou 100 m de long (Linard, 1986).

En dehors des poissons, Linard signale la disparition de la pêche commerciale des grenouilles, très abondantes jusqu'en 1948 et l'apparition d'une chasse au rat musqué et au ragondin. Il précise que ces herbivores "*occasionnent de gros dégâts aux engins de pêche*". Les pêcheurs sont les seuls à les capturer sur le lac et cette "*chasse*" peut devenir assez lucrative. Les pêcheurs attendent l'hiver pour obtenir les plus belles peaux qui peuvent être vendues 30 francs et "*le meilleur trappeur du lac en prend quinze par jour*"... (Linard, 1986).

. Stockage et commercialisation

Trois moments de stockage sont décrits par Linard (1986) :

- pendant la pêche, le poisson est rassemblé dans la côme. Ce petit vivier "*intégré à la plate... situé au maîtrebar*" est conçu pour renouveler son eau avec le déplacement du bateau ;
- lorsque la pêche est bonne, la côme ne suffit plus et le pêcheur utilise un bottereau qu'il peut remorquer ;
- pour attendre la vente, des juges, grands viviers flottants, permettent un stockage au port de Passay.

Autrefois assurée par la Société Coopérative, la première mise en vente est aujourd'hui négociée directement entre chaque pêcheur et des poissonniers locaux.

Linard (1986) signale certaines contraintes de la demande actuelle (poisson livré vivant) et les possibilités d'écoulement des poissons-chats envahissants mais peu appréciés dans la région. Les petits sont "*depuis peu achetés par un fabricant d'aliment pour animaux*" pour les plus gros, certains débouchés existent dans la région Rhône-Alpes.

. Pêche des amateurs

Valiergue (1986) dans un article intitulé "Une pêche traditionnelle menacée" montre les inquiétudes de ces pêcheurs et souligne que la seule raison qui peut pousser les exploitants agricoles riverains à entretenir leurs marais et les canaux, c'est de pouvoir pratiquer la pêche aux engins.

. Avenir de la pêche

La pêche est avant tout liée à l'intégrité du lac. Or, son envasement s'accélère. Selon Marion, directeur de la Réserve Naturelle, interrogé pour Presse-Océan par Brenon (1982) "*s'il s'envase, le lac va mourir*".

Si le processus de comblement et d'envahissement par la végétation est en partie naturel, d'autres causes sont avancées par Linard (1986) :

- "*repousses de branches utilisées à confectionner des barrages à bosselles*" ;
- apport de "*surplus d'engrais utilisés en agriculture*" ;
- gestion hydraulique du lac.

D'après lui, "*l'envasement important ne profite qu'à l'anguille et au poisson-chat, au détriment des autres espèces*". Une étude sur les incidences d'un aménagement hydraulique du Sud-Loire sur le lac a été commandée à la SETAM (3).

Pour conserver une pêche professionnelle, il faut aussi assurer la relève des pêcheurs. Linard (1986) s'est intéressé au cas du jeune Dominique Robion. Il explique son installation en 1982 et montre que l'arrivée de nouveaux pêcheurs permet de faire évoluer les habitudes de pêche et le matériel.

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU

3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

En 1987, la Société Coopérative des Pêcheurs de Grand-Lieu compte 15 membres. 3 sont des retraités de la pêche qui ne pratiquent qu'épisodiquement (10 % de leur temps) et les 12 autres sont des pêcheurs professionnels en eau douce. Un seul n'a pas été enquêté. Malade, il n'a pratiquement pas pêché en 1987 selon ses confrères. De ce fait l'analyse portera sur les 11 pêcheurs professionnels actifs en 1987.

Nous avons aussi rencontré le Directeur de la Réserve Naturelle du lac de Grand-Lieu et un responsable de la Société Aquacole du Pays de Retz (44580 Les Moutiers). Cette société est spécialisée dans les produits de la mer frais et congelés, les coquillages bruts et décoquillés et les poissons-chats.

3.2. Les pêcheurs

Cette population, constituée uniquement d'hommes presque tous mariés est assez singulière. Toutes les classes d'âges sont à peu près représentées : on trouve 4 pêcheurs ayant plus de 55 ans, 3 ayant moins de 35 ans et 4 se répartissant entre 35 et 45 ans.

(3) Le courrier de Paimboeuf n° 2004 du 23 mai "Aménagement du lac de Grand-Lieu : Une étude qui s'éternise".

Une tradition familiale de pêche se signale par la fréquence des liens familiaux entre les pêcheurs. 9 sur 11 ont des pêcheurs professionnels dans leur famille depuis plus d'une génération. Actuellement, deux pêcheurs en exercice (dont un accède à la retraite fin 1987), ont leurs fils qui sont aussi pêcheurs sur le lac. Un autre pêcheur a un neveu qui est lui-même installé comme professionnel à Grand-Lieu.

Cette tradition de véritables familles de pêcheurs, commence semble-t-il à s'estomper. Ceci s'explique par :

- la diminution du nombre de pêcheurs depuis plusieurs dizaines d'années (v. chap. 2.) qui ne permet plus à des familles entières de pêcher ;
- l'ouverture de la Société Coopérative qui accepte depuis quelque temps des candidats non issus de familles de pêcheurs du lac ;
- le fait que la descendance des pêcheurs actuels est surtout assurée par des filles : plus de la moitié des pêcheurs n'ont pas de fils, alors qu'un seul n'a pas de fille.

Si la tradition familiale se perd un peu, l'exploitation du lac par la pêche reste une affaire locale. Les statuts de la Société Coopérative exigent toujours que les pêcheurs habitent sur "une des communes limitrophes du lac de Grand-Lieu".

Le recrutement des pêcheurs en place s'est fait pratiquement sur les rives puisque 9 pêcheurs sont nés à proximité immédiate et les 2 autres à quelques kilomètres seulement. Les pêcheurs de Grand-Lieu sont donc des gens du "cru". Mais, pour la plupart, ils ont exercé un autre métier avant de devenir pêcheur professionnel sur le lac.

Certains ont eu une activité en rapport avec la pêche (marchand de poissons, mareyeur ou employé de mareyeur) et avec le lac (garde-chasse), d'autres avec l'industrie régionale (chaudronnier, ouvriers aux Chantiers de l'Atlantique ou à la S.N.I.A.S.). L'arrivée de 6 nouveaux pêcheurs entre 1973 et 1982 est peut-être à rapprocher des difficultés de cette branche depuis la première crise pétrolière.

Le nombre de pêcheurs maximum est fixé par les baux à 12 actifs et 3 retraités et son augmentation doit être soumise à l'accord des propriétaires, mais aussi du Ministère de l'Environnement.

Selon les pêcheurs qui raisonnent en terme de concurrence et de préjudice mutuel, une quinzaine au plus de pêcheurs pourrait exercer à plein temps sur le lac.

Dernièrement, la Société Coopérative a reçu 5 ou 6 demandes de jeunes (20-25 ans) qui souhaitent s'installer comme pêcheurs sur Grand-Lieu.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Cyprinidés							—						Tambour
Poisson-chat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Verveux, capetchade
Sandre		—	—						—				Filet fixe
Brochet		—	—						—				Tambour
Ang. séd.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Ligne de fond, Bosselle, Verveux, capetchade

Figure 17 : Calendrier de pêche de base du Secteur lac de Grand-Lieu

Contrairement aux autres secteurs, ici, la succession est soumise à l'approbation des pêcheurs par l'intermédiaire de la Société Coopérative. Sans préjuger de cette clause, 3 pêcheurs ont déclaré avoir des successeurs potentiels. Pour les plus jeunes, le problème ne se pose pas encore ; pour 5 autres, la succession n'est pas assurée. On peut rappeler que 2 pêcheurs âgés mais considérés comme en activité en 1987, risquent de ne plus pratiquer en 1988.

3.3. La pêche et la commercialisation des produits

L'étude importante de Linard (1986), en particulier pour ce qui concerne les embarcations de pêche et l'exploitation de l'anguille sédentaire, (v. chap. 2.) est ici complétée par certains éléments supplémentaires recueillis lors de l'enquête auprès des pêcheurs.

Après des précisions sur le matériel, la pêche et la commercialisation de chaque espèce sont présentées.

3.3.1. Le matériel

Pour se déplacer sur le lac, chaque pêcheur possède au moins une plate en bois de 6,10 m avec vivier incorporé (la côme). Une embarcation a une durée de vie d'une vingtaine d'années et coûte actuellement 20 000 francs. Les pêcheurs les équipent d'un moteur hors-bord de 6 à 9,9 CV.

La fabrication et la réparation des engins de pêche sont assurées par les pêcheurs. Mais les filets de coton, qui étaient autrefois lacés par les femmes, sont aujourd'hui remplacés par des filets nylon déjà confectionnés.

Une recherche de nouveaux matériels et bateaux de pêche (zodiac, ...) est actuellement en cours mais, comme Linard (1986) l'a bien expliqué, les pêcheurs attendent de voir l'efficacité d'une nouvelle pratique avant de l'adopter.

3.3.2. La pêche

L'exploitation est basée essentiellement sur la pêche de l'anguille sédentaire. La pêche par dérogation du brochet et du sandre pendant la fermeture du printemps complète celle dirigée uniquement sur le sandre à l'automne (Fig. 17). Les cyprinidés sont destinés quant à eux aux réempoissonnements.

En dehors de ces pêches, on note la pêche "inévitabile" du poisson-chat et la pêche exceptionnelle du mois d'août destinée à alimenter la fête du lac.

. L'anguille sédentaire

C'est sans aucun doute l'espèce la plus recherchée et la plus rémunératrice.

L'anguille sédentaire est pêchée au verveux du type capetchade de mars à décembre. Chaque pêcheur dispose de 10 verveux qu'il relève tous les 2 ou 3 jours. Les bosselles, autrefois très utilisées, sont un peu laissées de côté au profit des verveux qui sont plus performants. Les pêcheurs n'en utilisent plus que 10 à 30. Ils les posent de septembre à février et les relèvent plusieurs fois par semaine. Au printemps (mars et avril), profitant d'un comportement de recherche alimentaire des anguilles, certains pêcheurs installent des lignes de fond de 150 à 200 hameçons appâtés aux vers et aux morceaux de poissons.

La pêche des anguilles est très tributaire des conditions climatiques. Les meilleures prises sont effectuées pendant les crues du lac avec des vents d'ouest en hiver et lorsque la chaleur est importante au printemps et en été.

La moyenne annuelle des captures par pêcheur avoisine 3 ou 4 tonnes.

Environ 50 % des anguilles sont vendus par l'intermédiaire de l'entreprise Josnin. D'autres poissonniers ou mareyeurs du secteur de Passay qui souvent ont des liens familiaux avec les pêcheurs, écoulent environ 40 % de la production :

- Blanchard	:	environ 7 %
- Albert	:	environ 8 %
- Brisson	:	environ 8 %
- Richard	:	environ 17 %

Le reste (environ 10 %) est vendu à des mareyeurs plus éloignés (Beaur à Rezé, etc), à des restaurateurs et à des particuliers.

Les pêcheurs signalent quelques difficultés pour vendre pendant l'été car les mareyeurs ne veulent pas faire de gros stocks et il y a des variations importantes du prix d'achat. En général, les anguilles leur sont achetées entre 25 et 33 francs le kilogramme.

. Le poisson-chat

L'espèce est apparue dans le lac en 1937-1938. Des tonnages très importants ont été capturés pendant la seconde guerre mondiale : la production pouvait être de 15 à 20 tonnes par pêcheur à cette époque où il y avait bien plus de pêcheurs ; une pêche à la senne pouvait capturer 500 kg par jour ...

Pendant la période plus récente de 1968 à 1976, ils ont été pratiquement absents. Leur réapparition coïncide avec la grande sécheresse de 1976 et ils n'ont pas cessé "d'envahir" le lac depuis.

Aujourd'hui, leur capture n'est pas réellement voulue par les pêcheurs. Ils considèrent plutôt le poisson-chat comme une espèce indésirable et envahissante.

Les poissons-chats constituent une capture accessoire (mais très importante en quantité) de la pêche d'anguille au verveux capetchade. Le tonnage moyen par pêcheur peut être estimé à 300 tonnes/an. Malheureusement, ces poissons sont trop petits pour être consommés. Il n'y a que 80 kg de gros vendables par tonne et il est difficile d'en commercialiser plus de 10 à 20 kg.

La Société Aquacole (v. par. 2.) achète une partie de la production (30 centimes/kg) pour fabriquer un aliment pour animaux domestiques. Elle tente de développer à partir de ce poisson un produit destiné à la consommation humaine (plus grande valeur ajoutée) mais exige une quantité minimale de matière première. Le reste des poissons-chats est présentement jeté sur les levées de terre où ils nourrissent les hérons...

. Le sandre et le brochet

Le sandre apparaît dans les calendriers de pêche en automne (septembre à novembre). Les pêcheurs posent environ 6 filets droits de 100 m avec un maillage de 60 mm. Ils estiment en pêcher très peu.

Le brochet est pêché avec le sandre par dérogation pendant la fermeture en février et mars (v. par. 1.). Les captures sont effectuées pour obtenir des géniteurs et sont destinées à la F.D.A.A.P.P. pour la reproduction.

L'engin utilisé pour le brochet est une petite nasse appelée tambour ou louve (v. Linard, 1986, par. 2).. Le total des captures pour l'ensemble des pêcheurs doit être de 1,5 tonne.

. Autres espèces

Tanches, gardons, rotengles, brèmes, carpes, sont pêchés en juin au tambour et sont surtout destinés aux réempoissonnements pour des sociétés de pêche et des particuliers.

D'après les pêcheurs, les conditions de transfert ne sont pas irréprochables car les poissons sont quelquefois stockés au lieu d'être relâchés le jour même. Ces différentes espèces sont beaucoup moins pêchées qu'autrefois ; certaines par manque de débouchés locaux (brème, tanche), d'autres comme le gardon du fait de leur régression.

. Les pêches exceptionnelles

Pour la fête du lac au mois d'août, les pêcheurs produisent environ 500 kg de sandre et 400 kg de tanche qui sont pêchés avec certaines vieilles techniques (senne) et sont vendus avec des anguilles au public "comme à la criée". Cette fête est l'occasion de mieux faire connaître la pêche et le lac en proposant aussi des promenades en barque.

C'est aussi le moyen de soutenir les associations locales et d'alimenter une caisse de solidarité des pêcheurs ; bien avant que les systèmes d'assurance n'aient existé, elle leur versait des indemnités en cas d'accident ou de chômage.

3.4. Syndicalisme, Environnement physique et humain

3.4.1. Associations et Syndicats

La Société Coopérative des Pêcheurs du lac de Grand-Lieu, société coopérative immobilière à capital et personnel variables, n'a pas pour objet à proprement parler de défendre les intérêts des pêcheurs. Mais, certaines pratiques (exclusivité du droit de pêche, caisse de solidarité, fête du lac, etc) donnent à cette société une autre dimension et lui permettent aussi d'être un interlocuteur unique en son genre face à l'Administration, la Réserve Naturelle, le Syndicat de marais, etc.

En plus de la participation à la Société, les pêcheurs sont tenus d'adhérer à l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eaux bretons. Certains sont aussi membres de l'Association Départementale des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Loire-Atlantique (v. chap IV. par. 3.4.).

3.4.2. Quelques problèmes recensés lors de l'enquête de terrain

La situation et le statut particulier du lac de Grand-Lieu entraînent un certain nombre de problèmes qui sont quelquefois assez spécifiques.

. Pêche des amateurs

La pêche sur le lac n'est autorisée que pour les membres de la Société Coopérative ; mais l'ambiguïté de certains textes législatifs ou réglementaires a entretenu une polémique sur les possibilités de pêche et en particulier celle pratiquée par les amateurs aux filets et aux engins dans les eaux du lac qui n'appartiennent pas aux deux S.C.I.

Sur les marais privés en dehors des deux S.C.I., des pêcheurs amateurs utilisent des engins (bosselles à anguilles avec barrage).

Les pêcheurs professionnels signalent que certains vendent leur production, mais cela ne semble pas leur porter un gros préjudice.

Aucun problème avec les pêcheurs à la ligne, qui d'ailleurs ne pêchent pas sur les secteurs des professionnels, n'a été soulevé.

. Pollution

Les pêcheurs signalent qu'une "crème jaune" a été à la base de la disparition des écrevisses il y a déjà plusieurs années.

Certains pêcheurs incriminent des produits dés herbants utilisés par les agriculteurs sur le bassin versant du lac et en particulier, les herbiers favorables aux gardons auraient disparu au profit des roseaux et des typhas ...

. Gestion des niveaux d'eau

Le conflit principal à Grand-Lieu réside dans la gestion hydraulique. D'un côté, les agriculteurs riverains essayent d'abaisser au plus vite le lac pour cultiver les terrains ou pour faire de l'élevage ; de l'autre, les pêcheurs préfèrent conserver l'eau à une certaine cote pour utiliser leurs engins au maximum et pour préserver, à la saison, les frayères. Mais la situation n'est pas aussi tranchée. Ils profitent en effet des mouvements d'eau créés par l'ouverture des écluses car cela entraîne un déplacement des anguilles et ainsi augmente le rendement de leur pêche aux verveux-capetchades...

Les manoeuvres de vannage à l'exutoire de l'Acheneau sont sous la responsabilité de l'Union des Syndicats des Prés-Marais de la Baie de Bourgneuf où les propriétaires riverains du lac, souvent agriculteurs, sont largement plus nombreux que les pêcheurs.

. Envasement

Un autre problème déjà signalé dans le chapitre 2 concerne la tendance du lac au "comblement". Des études confiées au BETURE-SETAME et à la S.E.S.L.G. devaient permettre de mieux comprendre ce phénomène et peut-être d'envisager des solutions par une gestion hydraulique adaptée.

Plusieurs rapports (5 pour le BETURE-SETAME et 1 pour le S.E.S.L.G.) n'ont pas permis de faire le point sur la situation. C'est pourquoi le CEMAGREF de Lyon, sur commande du Ministère de l'Environnement, a réalisé un inventaire et une synthèse critique des documents existants.

Selon Meignien (1987), responsable de cette "expertise", l'étude du bilan hydrologique n'a pas été parfaitement réalisée. Mais elle a apporté des éléments indispensables à la gestion future de l'eau.

En ce qui concerne l'aspect sédimentologique, seules les zones privilégiées de dépôt ont été réellement étudiées, mais partiellement.

Par contre, la détermination des causes et du rythme de l'envasement du lac (5 mm/an) n'est pas concluante.

Toujours d'après Meignien (1987), la décomposition des macrophytes interviendrait de façon importante dans l'envasement (zones à dépôt de vases légères : 25 à 35 % de matières organiques). Les macrophytes piègeraient aussi les matières en suspension (MES).

"Certains faits tendraient à mettre aussi en cause le bassin versant" (Meignien, 1987) :

- augmentation de la surface "érodable" depuis 1960 ;

- travaux connexes au remembrement.

Il propose de faire vérifier par le S.E.S.L.G. si les zones où se décomposent les macrophytes (vases légères) sont celles qui s'ensavent le plus rapidement. Dans ce cas, une régression des macrophytes pourrait être envisagée par élévation du niveau d'eau ou par faucardage et ramassage. Il faudra alors apprécier les risques d'inondation et les possibilités de développement du phytoplancton (microphytes).

Si à partir de la mesure des apports (MES, phosphates, azote, etc...), la responsabilité du bassin versant est retenue, il faudra envisager des solutions à ce niveau.

Le problème du comblement du lac apparaît donc comme un phénomène très complexe et préoccupant. Les solutions devraient néanmoins, il faut l'espérer, tenir compte de l'intérêt écologique du lac et des populations humaines qui s'y cotoient (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, ...).

. Police de la pêche

Les procès verbaux dressés sur le lac vont à la DDAF 44. Mais, le directeur de la Réserve Naturelle qui ne reçoit pas copie de ces P.V., ne peut se porter partie civile et s'assurer que les procédures ne sont pas classées sans suite.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Arrêt de la pêche

L'activité de pêche s'étale sur toute l'année. Les périodes de froid et de gel du lac, soit environ 2 mois (janvier-février), obligent cependant les pêcheurs à interrompre la pêche et ils en profitent pour réparer leur matériel.

. Pluriactivité

Tous les pêcheurs de Grand-Lieu ont comme activité principale la pêche commerciale. Sur les 11 pêcheurs actifs en 1987, 9 sont T.P.S. et 2 sont T.P.D.

On peut leur ajouter : 3 t r D (retraite) et 1 t r S (maladie).

Un des professionnels est aussi garde-chasse sur le lac et l'autre participe à l'élevage de canards de M. Guerlain.

Contrairement à ce qui se passait autrefois, les femmes de pêcheurs ont aujourd'hui une part dans l'activité de pêche assez réduite (v. par. 3.3.). Mais certaines participent à la pêche pour donner "un coup de main" et elles sont, pour la plupart, assurées pour cela. Des pêcheurs convient aussi des amis à assister à leur activité.

En dehors de la pêche, les pêcheurs sont aussi des "chasseurs-trappeurs" puisqu'ils capturent des ragondins et des rats musqués comme Linard (1986) l'a déjà signalé (v. par. 2.). L'ensemble des pêcheurs en tue environ 15 à 20 000 par an, ce qui permet à 20 francs par peau de novembre à mars, un revenu hivernal complémentaire intéressant.

Pour ce qui est de la fiscalité, la majorité des pêcheurs est sous un régime forfaitaire. Seuls 2 pêcheurs sont au réel simplifié.

. Rentabilité et régime fiscal

La pêche sur le lac de Grand-Lieu est, de l'avis de tous les pêcheurs, une activité rentable et assez sûre.

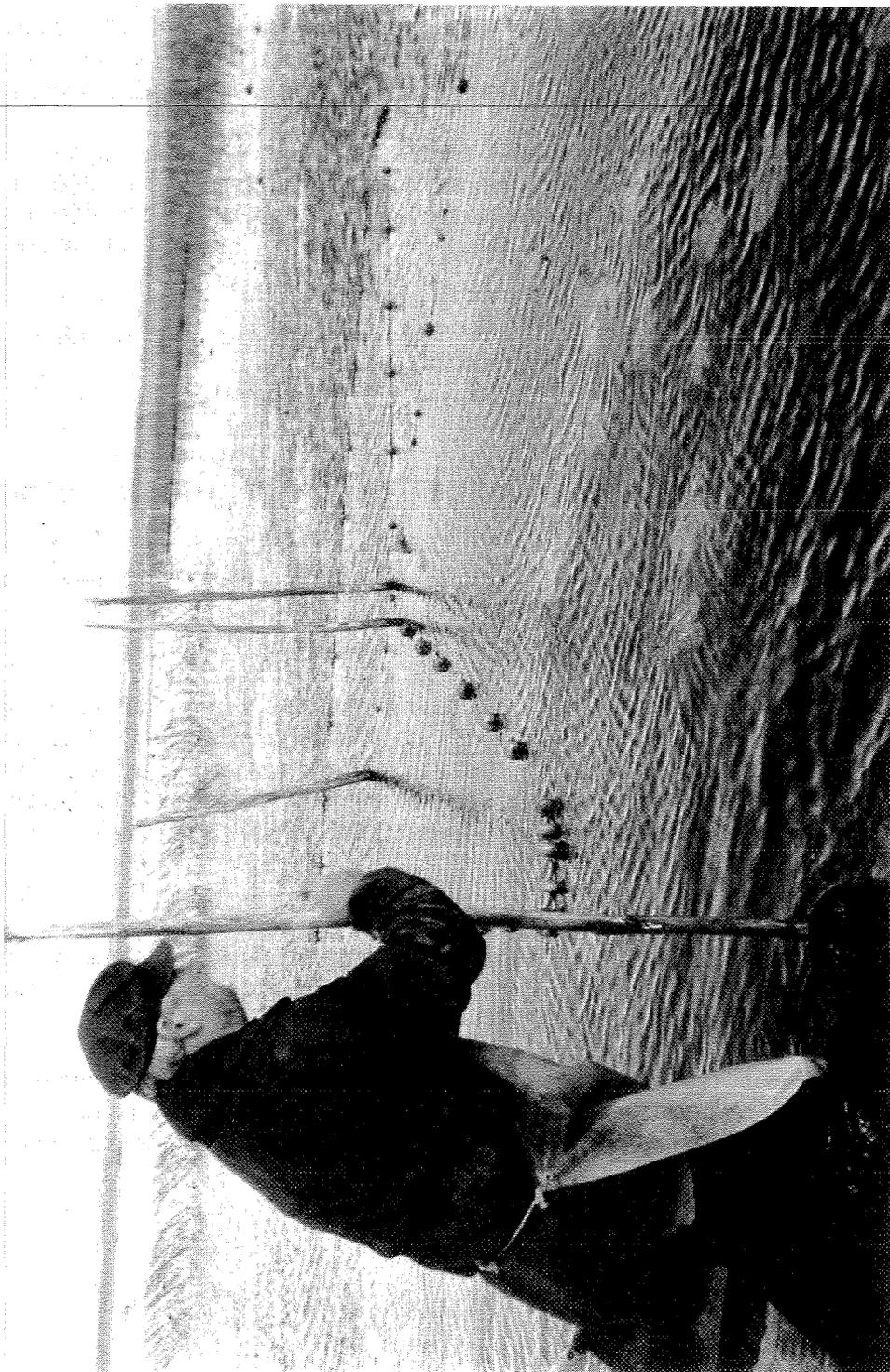
Autrefois, les pêcheurs étaient moins bien lotis : les poissons étaient mal payés, la distribution restait locale voire régionale, il n'y avait pas beaucoup d'anguilles ... et surtout, le nombre de pêcheurs était beaucoup plus important (v. chap. 2.).

Des métiers ont été abandonnés car jugés moins performants que d'autres, mais d'après certains, *"en moyenne, il y a autant de pêche qu'avant.... 12 pêcheurs pêchent aujourd'hui autant que 120 au début du siècle"* et les nouveaux matériels ont beaucoup contribué à cet état de fait. Le Président de la Société Coopérative estime que le lac pourrait faire vivre 2 pêcheurs supplémentaires à plein temps.

. Gestion de la pêche

L'avenir de la pêche à Grand-Lieu dépend bien entendu de la pérennité de la ressource anguille. Les pêcheurs professionnels du lac de Grand-Lieu sont conscients de la nécessité de gérer la pêche et le milieu.

Ils participent depuis 1989 aux études menées par le CEMAGREF de Bordeaux à la demande du Ministère de l'Environnement (inventaire piscicole, tenue d'un carnet de pêche détaillé, ...), et leur expérience de coopérateur a permis d'avancer plus vite.



Mise en place d'un verveux-captchade sur le lac de Grand-Lieu
(Photo D. Babin)



Verveux relevé pour le séchage sur le lac de Grand-Lieu
(Photo D. Babin)

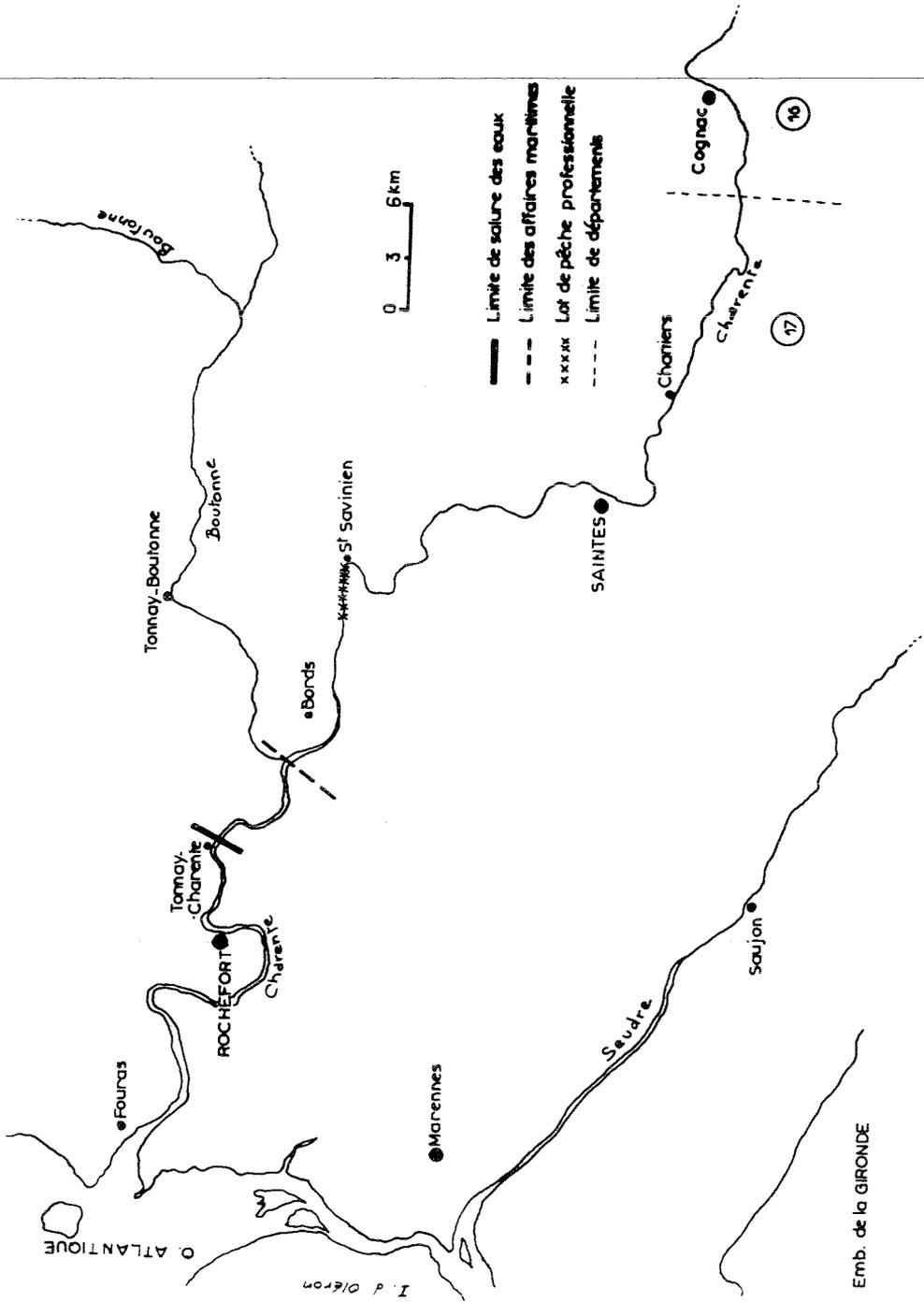


Figure 18 : Localisation des limites administratives de la pêche dans le bassin de la Charente